

# L'ARTISTE Musicien



*Pascal Contet - Jacques Weber - Greg Zlap. Photo : Thomas O'Brienoto*

**N°217 - 1° trimestre 2023**



**“L’Artiste Interprète”  
Bulletin trimestriel  
SAMUP**

**Correspondance : SAMUP**  
21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris  
Tél. : 01 42 81 30 38

**E-mail : samup.synd@gmail.com**  
**Site : www.samup.org**

**Métro : Pigalle**

**Tarifs et abonnement**  
Prix du numéro : 3,50 €  
(Port en sus : 70 g. tarif «lettre»)  
Abonnement : 15 € (4 numéros)  
Paiement à l’ordre du SAMUP  
CCP 718 26 C Paris

**Rédacteur en chef**  
Julien LE ROUX

**Maquette, photocomposition**  
Bintou FOFANA

**Photogravure, impression**  
Imprimerie Ré impression  
354, route de Lagresle  
69240 Thizy les Bourgs  
Tél : 04 74 64 72 12

Dépôt légal n° 503-9-2007

2° trimestre 2022

**SAMUP :**  
Syndicat Des Artistes-Interprètes  
et Enseignants de La Musique,  
De La Danse, Des Arts Dramatiques  
et Des Autres Métiers Connexes  
Du Spectacle.

**Le SAMUP remercie vivement tous  
les artistes de talents,  
le festival Jazz en Baie et  
le photographe Chloé Robine  
qui ont contribué à l’illustration de  
ce livret que l’on peut retrouver  
sur notre site.**



Le SAMUP fut fondé le 13 mai 1901 par Gustave Charpentier.  
Pierre BOULEZ (1925-2016) en fut le Président d’Honneur.



Gustave Charpentier  
1860 - 1956

Le SAMUP est un syndicat indépendant. Il n’est rattaché à aucune des cinq confédérations. C’est le plus ancien syndicat d’artistes. Il compte 3670 adhérents.

Dans son discours, lors de cette assemblée fondatrice du 13 mai 1901, Gustave CHARPENTIER a eu l’occasion de dire en l’hommage aux délégués des orchestres :

«Les artistes seront donc toujours les éternels enfants amuseurs de la société ingrate, les derniers à obéir aux inéluctables lois qui groupent tous les sacrifiés, en face des oppresseurs !»...

... : «Vous n’avez pas craint de descendre de votre piédestal d’artiste où vous relèguent ceux qui vous abusent, ou voudraient vous attacher ceux qui ont besoin que vous restiez les bons garçons talentueux que l’on berne avec des flatteries et des compliments. Artistes, vous le serez quand il vous plaira de l’être ! Travailleurs, vous l’êtes, vous le serez toujours forcément».

# RÉFORME DES RETRAITES 2023

## Un projet injuste et douloureux. Une nouvelle hausse des efforts injustement répartie.

### Résumé de la réforme des retraites 2023 :

- Recul de l'âge légal de départ de 62 à 64 ans
- Allongement de la durée de cotisation à 43 ans
- Création d'une retraite minimum à 85 % du SMIC à 1 200 euros brut
- Nouveau dispositif sur les carrières longues (départ anticipé)
- Prise en compte partiellement de la pénibilité (élargissement du C2P)
- Vers une suppression de certains régimes spéciaux (RATP, IEG)
- Création d'un « index des séniors » avec sanctions en cas de non-respect (dispositif visant à favoriser l'employabilité des séniors dans les entreprises de plus de 300 salariés).

### L'âge d'annulation de la décote reste à 67 ans pour bénéficier d'une retraite à taux plein !

La réforme des retraites devrait être intégrée au Projet de Loi de Financement Rectificative de la Sécurité Sociale (PLFRSS). Le gouvernement devrait ainsi pouvoir bénéficier du recours au 49.3 illimité qui en temps normal n'est utilisable qu'une seule fois par session parlementaire. À moins que les Républicains ne coopèrent une fois de plus.

### Âge de départ à la retraite

À compter du 1er septembre 2023, l'âge légal de départ à la retraite devrait être progressivement relevé de 3 mois par année de naissance, pour atteindre 63 ans et 3 mois en mai 2027, puis 64 ans en 2030. Les travailleurs handicapés pourront toujours partir à 55 ans.

L'âge de départ en retraite sans décote et donc à taux plein reste fixé à 67 ans et 62 ans pour les personnes en invalidité, en incapacité ou en inaptitude.

### Durée de cotisation

Les générations à partir de 1962 devront obtenir plus de trimestres pour atteindre le taux plein. Il s'agit de l'allongement de la durée de cotisation, prévue par la réforme Touraine de 2014. Pour une retraite à taux plein en 2027, il faudra avoir travaillé 43 ans (172 trimestres).

Une personne ayant commencé à travailler à 27 ans devra travailler jusqu'à 70 ans pour obtenir une retraite à taux plein.

ANNÉE DE NAISSANCE	ÂGE LÉGAL DE DÉPART	ÂGE DE DÉPART À TAUX PLEIN si vous avez commencé à travailler à 23 ans	Nombre de trimestres requis par rapport à la situation avant la réforme
1961 (janvier à août)	62 ans	65 ans	168 — (+0)
1961 (septembre à décembre)	62 ans et 3 mois	65 ans et 3 mois	169 — (+1)
1962	62 ans et 6 mois	65 ans et 3 mois	169 — (+1)
1963	62 ans et 9 mois	65 ans et 6 mois	170 — (+2)
1964	63 ans	65 ans et 9 mois	171 — (+2)
1965	63 ans et 3 mois	66 ans	172 — (+3)
1966	63 ans et 6 mois	66 ans	172 — (+3)
1967	63 ans et 9 mois	66 ans	172 — (+2)
1968	64 ans	66 ans	172 — (+2)
1969	64 ans	66 ans	172 — (+2)
1970	64 ans	66 ans	172 — (+1)
1971	64 ans	66 ans	172 — (+1)
1972	64 ans	66 ans	172 — (+1)
1973 et après	64 ans	66 ans	172 — (+0)

Il faudra avoir cotisé 172 trimestres pour bénéficier d'une retraite à taux plein dès 2027, quand le projet datant de la réforme Touraine en 2014 ne prévoyait d'arriver à ce cap qu'en 2035.

### **On relève des inégalités entre les femmes et les hommes.**

Avec la réforme, en moyenne, une femme devra travailler 7 à 8 mois de plus, contre 5 mois pour les hommes. Ce sont les générations de femmes nées à partir de 1980 qui subiront le plus cette injustice. Jusqu'à 9 mois de plus pour une femme née en 1972, soit quatre mois de plus qu'un homme. Le nombre de femmes obligées d'attendre 67 ans à ce jour pour obtenir le taux plein dépasse celui des hommes et le départ légal à la retraite à 64 ans accroît cette peine sur les inégalités entre les deux sexes. Dans les faits, la période des congés maternité débloquent jusqu'alors 4 trimestres de cotisations pour les personnes concernées dans le cadre d'une carrière longue. Le texte 2023 allonge ses cotisations de 4 trimestres supplémentaires pour les parents au foyer. Ce serait donc 8 trimestres supplémentaires d'acquis pour les femmes élevant leurs enfants. Mais la réalité rattrape les faits : carrières décousues, temps partiels, etc. L'absence de parcours professionnel classique demeure une faiblesse dans le système des retraites pour les femmes. Or, pour atteindre les 8 trimestres de cotisations de congé parental proposés par la réforme 2023, il faut avoir commencé à travailler avant 20 ans et avoir cotisé 44 ans. Très peu d'entre elles justifieront en réalité d'une carrière longue, et de surcroît, l'allongement de l'âge légal pour le départ à la retraite à 64 ans temporisera les bénéfices de cette mesure.

— Les femmes subiront en moyenne un allongement du départ à la retraite supérieur à celui des hommes.

— Le congé parental sera désormais pris en compte jusqu'à 4 trimestres de cotisations supplémentaires, mais ne devrait concerner que 3 000 femmes.

— La revalorisation minimale de la pension des retraites de 100 € brut par mois sera plus favorable aux femmes, mais ne s'appliquera que sur les carrières complètes, à temps plein.

### **Pourquoi la réforme des retraites ?**

D'après lui, le gouvernement souhaite mettre en place cette nouvelle réforme des retraites 2023 au prétexte d'assurer la survie du système de retraite par répartition cher à la France.

L'exécutif se base sur :

- L'augmentation de l'espérance de vie.
- Le nombre de retraités qui croît plus rapidement que le nombre d'actifs.

### **Calendrier de la réforme des retraites ?**

Le projet de réforme des retraites suit un parcours législatif bien précis depuis l'annonce officielle du 10 janvier 2023. Le texte sera probablement intégré à un Projet de Loi de Financement Rectificative de la Sécurité Sociale (PLFRSS).

Dates clés à retenir :

- 23 janvier 2023 : présentation en Conseil des ministres ;
- 6 février 2023 : examen à l'Assemblée nationale ;
- 26 mars 2023 : fin des discussions au Sénat ;
- 1er septembre 2023 : entrée en vigueur de la réforme.

### **Qui est concerné par la réforme ?**

La génération 1968 sera la première à devoir attendre 64 ans pour bénéficier d'une retraite à taux plein :

- Génération 1961 : 62 ans et 3 mois, en 2023
- Génération 1962 : 62 ans et 6 mois, en 2024
- Génération 1963 : 62 ans et 9 mois, en 2025
- Génération 1964 : 63 ans en 2026
- Génération 1965 : 63 ans et 3 mois, en 2027
- Génération 1966 : 63 ans et 6 mois, en 2028
- Génération 1967 : 63 ans et 9 mois, en 2029
- Génération 1968 : 64 ans en 2030

### **Carrières longues**

Avec le projet de réforme des retraites 2023, ceux qui ont effectué une carrière longue pourront toujours prendre leur retraite avant 64 ans.

Si les personnes ont validé au moins cinq trimestres avant l'âge de 20 ans avec 44 ans de cotisation et 172 trimestres, il leur sera possible de partir à la retraite à :

- 58 ans : si elles ont commencé à travailler à 14 ans
- 59 ans : si elles ont commencé à travailler à 15 ans
- 60 ans : si elles ont commencé à travailler à 16 ans
- 61 ans : si elles ont commencé à travailler à 17 ans
- 62 ans : si elles ont commencé à travailler entre 18 et 20 ans.

### **Régimes spéciaux**

Le gouvernement envisage d'interdire l'accès aux régimes spéciaux pour les nouvelles embauches dans les métiers concernés.

Les anciens salariés conserveront leur régime spécial, mais les nouveaux n'y auront plus accès. Pour rester rattaché à son régime spécial, le salarié doit être à moins de 17 années de la retraite, en 2020. La hausse de l'âge légal de départ devrait commencer plus tard pour ces régimes spéciaux. La réforme qui avait relevé l'âge légal de départ de 60 à 62 ans sera effective en 2024.

Les pompiers, policiers ou aides-soignants pourront continuer à partir plus tôt à la retraite. Pour la grande majorité, les assurés liés à un régime spécial conserveront leurs avantages, mais seulement s'ils sont nés avant le 1er janvier 1975.

Pour les salariés de la RATP, SNCF, Banque de France, IEG et les ouvriers de l'État, s'ils sont nés avant le 1er janvier 1980.

Pour les mineurs et les foreurs, avant le 1er janvier 1982.

Les danseurs de l'Opéra de Paris, les dockers, et la Comédie française eux, ne devraient pas être touchés. Dans la fonction publique, le mode de calcul de la pension de retraite, qui consiste à se baser sur les six derniers mois de la carrière contre les 25 meilleures années pour le privé, devrait être préservé.

L'exécutif envisage l'intégration de dispositifs de retraite progressive, la portabilité des droits associés aux catégories actives, la prise en compte des fins de carrière des catégories actives ou encore l'intégration des années passées en tant que contractuel. Enfin, un fonds de prévention et d'usure professionnelle de 100 millions d'euros par an et dédié aux soignants de la fonction publique devrait être créé.

## Congés paternité et maternité

Les congés paternité et maternité seront comptabilisés dans le calcul de la retraite et les aidants familiaux bénéficieront de validation de trimestres.

## Cotisation supplémentaire grâce au cumul emploi-retraite

Cette particularité devrait ouvrir des droits supplémentaires à la retraite, validera les trimestres supplémentaires et permettra ainsi de revaloriser le montant de la pension du retraité. En contrepartie de cet effort de la part des entrepreneurs, la cotisation au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles sera abaissée.

## Retraite minimum à 1 200 euros brut

À compter du 1er septembre 2023, la pension minimale devrait passer à 1 200 euros brut mensuels, soit 85 % du SMIC pour les nouveaux retraités qui vaudra pour une carrière complète. Sans carrière complète, un prorata sera appliqué.

## Pension à 1 200 euros, qui la percevra ?

40 000 personnes devraient pouvoir en bénéficier alors que plusieurs ministres avançaient le chiffre de 1 800 000.

La revalorisation de certaines petites pensions à 85 % du SMIC net semble être un effet d'annonce.

C'était une des promesses fortes du candidat Macron pour sa réélection et une volonté de « justice sociale » selon la Première ministre en janvier 2023. Depuis, Élisabeth Borne a annoncé que l'augmentation serait de 100 euros par mois pour l'ensemble des retraités (actuels et futurs) et que près de 2 millions de petites retraites seraient revalorisées.

Le nombre de bénéficiaires est en réalité difficile à évaluer, comme le pointe une note récente de l'Institut des politiques publiques (IPP), qui avance qu'« un très petit nombre de personnes » sera concerné. Selon l'étude, moins de 10 % des nouveaux retraités de droit direct (671 000 personnes en 2021) sont potentiellement concernés. En cause, la confusion qui est faite autour de la mesure.

Il ne s'agit pas d'un plancher minimal universel, mais d'une simple revalorisation du minimum contributif (Mico). Ce dispositif, entré en application à partir du 1er avril 1983, n'est ouvert qu'aux salariés ayant obtenu le taux plein, donc ayant cotisé 43 ans après la réforme ou partant à partir de 67 ans (ou encore partant au titre de l'invalidité ou de l'inaptitude). Ce dispositif fixe la pension du régime de base à un montant au moins équivalent à 8 209,62 euros par an en 2023, soit 684 euros mensuels, et 8 970,87 euros en cas de majoration, soit 747 euros par mois.

Pour prétendre à la majoration, il faut avoir au moins trente ans de cotisations effectivement travaillés. Ce qui exclut les périodes de chômage, d'invalidité ou encore de congé parental.

La proposition du gouvernement consiste à augmenter de 25 euros le Mico de base et de 75 euros le Mico majoré, soit la fameuse hausse de 100 euros pour un salarié à la carrière complète. Problème : les 1 200 euros visés par la réforme ne peuvent être obtenus qu'en rajoutant au minimum contributif le montant de la retraite complémentaire. Or, ce dernier est très variable. L'IPP a ainsi comparé plusieurs cas.

Exemple : un travailleur du privé ayant eu une carrière complète au SMIC perçoit 1 103 euros de pension avant la réforme, décomposés entre 765 euros de pension de base et 338 euros de pension Agirc-Arrco.

Après la réforme, sa pension de base étant inférieure au minimum contributif maximal de 847 euros, sa retraite sera complétée de 82 euros (847 – 765) et passera au total à 1 185 euros, légèrement moins donc que les 1 200 euros.

Un travailleur qui a eu une carrière au SMIC à mi-temps (ou un saisonnier qui a travaillé six mois par an par exemple) va lui aussi bénéficier du minimum contributif maximal de 847 euros, mais du fait de moindres cotisations au régime complémentaire, il ne percevra en définitive que 1 015 euros. Les indépendants seront à moins de 1 000 euros par mois.

Il est à noter que pour les fonctionnaires, il n'existe pas de minimum contributif, mais un « minimum garanti ». Ce dernier est variable selon les années de service, mais son montant est déjà supérieur aux 1 200 euros promis aux salariés, soit 1 248,33 euros pour ceux ayant au moins quarante ans de service.

À cela, il faut rajouter trois précisions :

— D'abord, les 85 % du SMIC promis s'entendent net. Or, le SMIC net est à l'heure actuelle de 1 353 euros par mois, ce qui donnerait 1 150 euros et non 1 200 euros en appliquant les 85 %. Une revalorisation sera donc nécessaire d'ici septembre si le projet est acté et si le gouvernement maintient la cible de 1 200 euros.

— Ensuite, il faudra bien déduire sur ces 1 200 euros les prélèvements, dont la CSG, comme l'a confirmé Olivier Véran, le porte-parole du gouvernement.

— Enfin, le texte de la réforme (article 10, 2e paragraphe du IV du projet de loi de financement rectificatif de la Sécurité sociale pour 2023) laisse entendre que pour bénéficier de la majoration du minimum contributif les personnes déjà retraitées devront avoir une durée cotisée qui sera définie par décret. Ce qui laisse entendre des conditions durcies pour eux.

Au final, les 1 200 euros sont donc théoriques.

### Critères de pénibilité

L'accès au C2P (compte professionnel de prévention) devrait être élargi à de nouveaux salariés. Ce système permet d'accumuler des points afin de partir plus tôt à la retraite, en fonction de six critères de pénibilité :

- le travail de nuit ;
- le travail en équipes successives alternantes ;
- le travail répétitif ;
- les activités en milieu hyperbare (sous l'eau, enceinte de confinement de réacteur nucléaire) ;
- les températures extrêmes ;
- le bruit.

Le port de charges lourdes, les postures pénibles et les vibrations mécaniques, trois critères abandonnés en 2017, ne devraient pas être réintégrés. Les salariés concernés se verront seulement proposer un « suivi médical renforcé » à partir de la mi-carrière. Sur avis médical, ils pourront obtenir un aménagement de poste et/ou de temps de travail. Il leur sera aussi possible de bénéficier d'un accès renforcé à une reconversion. Dans les cas critiques, un départ anticipé à partir de 62 ans pourra enfin leur être suggéré.

### Rachat des trimestres

Pour percevoir sa retraite à taux plein, on doit avoir atteint l'âge légal de 64 ans d'ici à 2030 et avoir cotisé 43 ans soit 172 trimestres dès 2027.

Si des trimestres de cotisation sont manquants, il sera possible pour tous les actifs du privé, fonctionnaires, travailleurs non-salariés, d'en racheter dans la limite de 12, soit l'équivalent de 3 ans de cotisations, mais pas aux mêmes conditions.

Dans le privé, il sera possible de le faire entre 20 ans et 66 ans, mais seulement jusqu'à 60 ans dans le public. Les rachats pourront s'effectuer en plusieurs fois et se cumuler. À partir de 20 ans et jusqu'à 66 ans, il sera possible de racheter des trimestres retraite selon le niveau de revenu et le type de trimestres nécessaires au titre du taux seul ou trimestres au titre du taux et de la durée d'assurance..

Le prix évolue de 1055 à 6015 € pour un seul trimestre. Même si ces sommes sont déductibles des revenus imposables annuels, il convient de bien apprécier les choses.

### Deux types de rachat sont possibles

Le trimestre au titre du taux seul permet d'obtenir ou de se rapprocher le plus possible du nombre de trimestres nécessaire pour atteindre une retraite à taux plein.

Le trimestre au titre du taux seul et de la durée d'activité augmente le taux retenu pour le calcul de la retraite et joue également sur la durée d'assurance dans le régime général. Ces trimestres coûtent plus cher à racheter.

### Le coût du rachat de trimestre dépend :

- de l'âge ;
- du type de rachat (taux seul ou taux + durée d'assurance)
- de la moyenne des trois dernières années des salaires ou revenus.

Par ailleurs, la somme dépensée pour racheter un ou plusieurs trimestres retraite est intégralement déductible de votre revenu imposable de l'année du rachat.

En 2023, le plafond annuel de la Sécurité sociale étant de 43 992 €, les trois tranches de salaires/revenus retenues sont :

- inférieures à 32 994 € (moyenne annuelle des salaires/revenus n'excédant pas 75 % du montant annuel du plafond) ;
- entre 32 994 € et 43 992 € (moyenne annuelle des salaires/revenus supérieure à 75 % et inférieure à 100 % du montant annuel du plafond) ;
- supérieures à 43 992 € (moyenne annuelle de salaires/revenus excédant le montant annuel du plafond).

### Périodes « rachetables » ?

Il est possible de racheter des trimestres au titre des années d'études supérieures, sous réserve d'avoir obtenu un diplôme à l'issue de la formation ou d'avoir étudié dans une école préparatoire ou dans une grande école.

Dans le privé, on peut aussi racheter des trimestres au titre des années de cotisations dites incomplètes.

Il s'agit des années d'activité validées par moins de quatre trimestres, suite à des périodes de chômage non indemnisé, de stages, de travail saisonnier ou d'emploi étudiant.

L'activité en tant qu'assistance maternelle peut également faire l'objet de rachat de trimestres. Le rachat de trimestres peut correspondre à des années d'expatriation pendant lesquelles la personne n'a pas cotisé à la Caisse des Français de l'étranger (CFE), à condition d'en faire la demande dans les 10 ans suivant le retour en France.



Mathias Levy - Jean Philippe Viret - Sebastien Giniaux

Combien coûte un rachat de trimestre retraite en 2023 ?

**Coût du rachat d'un trimestre si vous avez entre 20 et 29 ans**

Âge à la date de la demande	Revenu annuel d'activité de 32 994 € à 43 992 €	Revenu annuel d'activité supérieur à 43 992 €	Revenu annuel			
			inférieur à 32 994 €	de 32 994 € à 43 992 €	supérieur à 43 992 €	
20 ans	1 055 €	3,80 % du revenu annuel	1 407 €	1 564 €	5,63 % du revenu annuel	2 085 €
21 ans	1 076 €	3,87 % du revenu annuel	1 434 €	1 594 €	5,74 % du revenu annuel	2 126 €
22 ans	1 097 €	3,95 % du revenu annuel	1 462 €	1 625 €	5,85 % du revenu annuel	2 167 €
23 ans	1 118 €	4,03 % du revenu annuel	1 491 €	1 657 €	5,96 % du revenu annuel	2 209 €
24 ans	1 168 €	4,20 % du revenu annuel	1 557 €	1 731 €	6,23 % du revenu annuel	2 308 €
25 ans	1 219 €	4,39 % du revenu annuel	1 625 €	1 806 €	6,50 % du revenu annuel	2 408 €
26 ans	1 271 €	4,58 % du revenu annuel	1 694 €	1 883 €	6,78 % du revenu annuel	2 511 €
27 ans	1 324 €	4,77 % du revenu annuel	1 765 €	1 961 €	7,06 % du revenu annuel	2 615 €
28 ans	1 377 €	4,96 % du revenu annuel	1 836 €	2 041 €	7,35 % du revenu annuel	2 721 €
29 ans	1 432 €	5,16 % du revenu annuel	1 909 €	2 122 €	7,64 % du revenu annuel	2 829 €

**Coût du rachat d'un trimestre si vous avez entre 30 et 39 ans**

Âge à la date de la demande	Revenu annuel d'activité de 32 994 € à 43 992 €	Revenu annuel d'activité supérieur à 43 992 €	Revenu annuel			
			inférieur à 32 994 €	de 32 994 € à 43 992 €	supérieur à 43 994 €	
30 ans	1 487 €	5,35 % du revenu annuel	1 983 €	2 204 €	7,93 % du revenu annuel	2 938 €
31 ans	1 543 €	5,55 % du revenu annuel	2 057 €	2 286 €	8,23 % du revenu annuel	3 048 €
32 ans	1 599 €	5,76 % du revenu annuel	2 132 €	2 370 €	8,53 % du revenu annuel	3 160 €
33 ans	1 656 €	5,96 % du revenu annuel	2 208 €	2 454 €	8,84 % du revenu annuel	3 272 €
34 ans	1 713 €	6,17 % du revenu annuel	2 284 €	2 539 €	9,14 % du revenu annuel	3 385 €
35 ans	1 771 €	6,38 % du revenu annuel	2 361 €	2 624 €	9,45 % du revenu annuel	3 499 €
36 ans	1 828 €	6,58 % du revenu annuel	2 438 €	2 709 €	9,76 % du revenu annuel	3 613 €
37 ans	1 886 €	6,79 % du revenu annuel	2 515 €	2 795 €	10,06 % du revenu annuel	3 727 €
38 ans	1 945 €	7 % du revenu annuel	2 593 €	2 882 €	10,38 % du revenu annuel	3 843 €
39 ans	2 005 €	7,22 % du revenu annuel	2 673 €	2 971 €	10,70 % du revenu annuel	3 961 €

**Coût du rachat d'un trimestre si vous avez entre 40 et 49 ans**

Âge à la date de la demande	Revenu annuel d'activité de 32 994 € à 43 992 €	Revenu annuel d'activité supérieur à 43 992 €	Revenu annuel			
			inférieur à 32 994 €	de 32 994 € à 43 992 €	supérieur à 43 992 €	
40 ans	2 065 €	7,43 % du revenu annuel	2 753 €	3 060 €	11,02 % du revenu annuel	4 080 €
41 ans	2 126 €	7,65 % du revenu annuel	2 834 €	3 150 €	11,34 % du revenu annuel	4 201 €
42 ans	2 187 €	7,87 % du revenu annuel	2 915 €	3 240 €	11,67 % du revenu annuel	4 320 €
43 ans	2 247 €	8,09 % du revenu annuel	2 995 €	3 329 €	11,99 % du revenu annuel	4 439 €
44 ans	2 306 €	8,30 % du revenu annuel	3 075 €	3 418 €	12,30 % du revenu annuel	4 557 €
45 ans	2 366 €	8,52 % du revenu annuel	3 154 €	3 506 €	12,62 % du revenu annuel	4 674 €
46 ans	2 426 €	8,74 % du revenu annuel	3 235 €	3 596 €	12,95 % du revenu annuel	4 794 €
47 ans	2 488 €	8,96 % du revenu annuel	3 317 €	3 687 €	13,27 % du revenu annuel	4 915 €
48 ans	2 549 €	9,18 % du revenu annuel	3 398 €	3 777 €	13,60 % du revenu annuel	5 036 €
49 ans	2 610 €	9,40 % du revenu annuel	3 479 €	3 867 €	13,92 % du revenu annuel	5 156 €

**Coût du rachat d'un trimestre si vous avez entre 50 et 59 ans**

Âge à la date de la demande	Revenu annuel d'activité de 32 994 € à 43 992 €	Revenu annuel d'activité supérieur à 43 992 €	Revenu annuel			
			inférieur à 32 994 €	de 32 994 € à 43 992 €	supérieur à 43 992 €	
50 ans	2 672 €	9,62 % du revenu annuel	3 563 €	3 960 €	14,26 % du revenu annuel	5 279 €
51 ans	2 734 €	9,84 % du revenu annuel	3 646 €	4 052 €	14,59 % du revenu annuel	5 402 €
52 ans	2 796 €	10,07 % du revenu annuel	3 728 €	4 143 €	14,92 % du revenu annuel	5 525 €
53 ans	2 857 €	10,29 % du revenu annuel	3 810 €	4 234 €	15,25 % du revenu annuel	5 646 €
54 ans	2 919 €	10,51 % du revenu annuel	3 891 €	4 325 €	15,57 % du revenu annuel	5 767 €
55 ans	2 980 €	10,73 % du revenu annuel	3 973 €	4 416 €	15,90 % du revenu annuel	5 888 €
56 ans	3 041 €	10,95 % du revenu annuel	4 055 €	4 507 €	16,23 % du revenu annuel	6 009 €
57 ans	3 103 €	11,17 % du revenu annuel	4 138 €	4 599 €	16,56 % du revenu annuel	6 132 €
58 ans	3 162 €	11,39 % du revenu annuel	4 216 €	4 686 €	16,87 % du revenu annuel	6 248 €
59 ans	3 220 €	11,59 % du revenu annuel	4 294 €	4 772 €	17,18 % du revenu annuel	6 363 €

**Coût du rachat d'un trimestre si vous avez entre 60 et 66 ans**

Age à la date de la demande	Revenu annuel d'activité de 32 994 € à 43 992 €	Revenu annuel d'activité supérieur à 43 992 €	Revenu annuel			
			inférieur à 32 994 €	de 32 994 € à 43 992 €	supérieur à 43 992 €	
60 ans	3 275 €	11,79 % du revenu annuel	4 367 €	4 854 €	17,48 % du revenu annuel	6 472 €
61 ans	3 329 €	11,99 % du revenu annuel	4 439 €	4 933 €	17,76 % du revenu annuel	6 578 €
62 ans	3 383 €	12,18 % du revenu annuel	4 510 €	5 013 €	18,05 % du revenu annuel	6 684 €
63 ans	3 298 €	11,87 % du revenu annuel	4 397 €	4 888 €	17,60 % du revenu annuel	6 517 €
64 ans	3 214 €	11,57 % du revenu annuel	4 285 €	4 762 €	17,15 % du revenu annuel	6 350 €
65 ans	3 129 €	11,27 % du revenu annuel	4 172 €	4 637 €	16,70 % du revenu annuel	6 183 €
66 ans	3 044 €	10,96 % du revenu annuel	4 059 €	4 512 €	16,24 % du revenu annuel	6 015 €

### **Dans quel cas est-ce intéressant ?**

Ceux qui sont entrés tardivement sur le marché du travail ou qui ont des « trous » de carrière, n'auront pas à 62 ans, la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein et devront travailler jusqu'à 64 ans et au-delà, pour obtenir le taux plein. L'idée de racheter des trimestres n'est pas toujours bien appréciée en raison de l'attrait de la déduction fiscale sur les revenus imposables.

L'intérêt des rachats de trimestres est de permettre d'augmenter artificiellement la durée d'assurance pour compléter ses trimestres ou partir plus tôt que prévu avec sensiblement la même pension que celle que l'on aurait obtenue en travaillant jusqu'à la fin. Même en rachetant tous les trimestres manquants, on ne pourra pas partir en retraite avant l'âge minimum de la retraite 62 ans aujourd'hui. Or si l'âge de départ recule à 64 ou 65 ans, le besoin de rachat de trimestres peut diminuer ou risque de ne vous servir à rien. Quant à ceux qui ont déjà racheté des trimestres, il se peut qu'ils en aient racheté trop. L'avenir des régimes de retraite par répartition constitue un enjeu fondamental des débats sociaux. De nombreux experts et hommes politiques soutiennent aujourd'hui la « privatisation » progressive de ce régime par répartition par un système d'épargne obligatoire encadré ou pas par l'État. Stratégie visant à drainer des sommes considérables vers les marchés financiers ou des entreprises telles Blackrock, société multinationale américaine spécialisée dans la gestion d'actifs et des retraites, dont le siège social est situé à New York. Fondée en 1988, elle est devenue le plus important gestionnaire d'actifs au monde, avec près de 8 487 milliards de dollars d'encours en juillet 2022.

La mobilisation se maintient. C'est un malaise de trente ans qui se joue en ce moment. L'histoire des différentes mobilisations françaises est révélatrice de cette fracture que l'on ressent aujourd'hui, quelle que soit la position des uns et des autres sur l'échiquier politique. Nous ne sommes pas seulement devant un malaise des retraites. Le point de départ : Maastricht. Depuis, l'opposition n'est plus autorisée. Il y a d'un côté le la minorité du parti de la raison et des autorisés et de l'autre, la multitude constituée par tous les autres. Le cœur s'use politiquement dans le temps avec un ultime espoir suivi d'une amère déception; espoir, déception, espoir, déception. Que reste-t-il au final? Le ressentiment?

Les discussions à l'Assemblée nationale et au Sénat devraient s'achever le 26 mars, date limite pour une adoption définitive de la réforme au sein du Projet de Loi de Financement Rectificatif de la Sécurité Sociale (PLFRSS). Le gouvernement aspire à voir sa réforme appliquée dès la fin de l'été 2023 et souhaite, pour y parvenir, utiliser l'article 47.1 de la Constitution, applicable uniquement sur un PLRSS.

Cet outil permettrait au gouvernement de limiter à 20 jours les débats à l'Assemblée nationale et à 15 jours au Sénat, réduisant considérablement le temps dédié à l'examen d'une loi afin de la faire adopter plus rapidement. Mais que font les ministres de la Culture et de l'Éducation face à la réforme des retraites portée par le gouvernement?

S'intéressent-ils à la situation des artistes et enseignants de la musique, de la danse et des arts en général? La carrière des artistes diffère des autres professions, à la fois par son début très précoce, souvent bien avant que la croissance soit achevée, et aussi par sa longévité qui le soumet aux dégradations liées à l'usure des tissus.

Les pathologies attachées aux pratiques des danseurs, musiciens, chanteurs, circassiens, sont la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique, face aux des conditions dans lesquelles ils se doivent d'exercer leur art. Le législateur méconnaît les aléas auxquels sont soumis les artistes.

Ce sera le cas des violonistes concernant la tendinopathie du coude ou l'hallux valgus des danseuses, les problèmes d'arthrose aux mains, les douleurs au dos ou aux cervicales. Mais plus encore, ces professions exigent un entraînement permanent, nécessaire pour conserver et développer une activité neuromusculaire demandant à la fois rapidité, précision et endurance. S'agissant des intermittents du spectacle, ces derniers ne parviennent déjà pas à obtenir le nombre requis de trimestres à 62 ans pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

L'augmentation du nombre d'années cotisées rajoutée au durcissement probable des conditions d'accès au maintien de l'indemnisation chômage affecterait gravement et injustement une multitude d'entre eux. Pour l'instant, dans le cas où ils arrivent à l'âge de 62 ans sans avoir le taux plein, ils peuvent rester aux Assedic jusqu'à la validation de tous les trimestres permettant l'obtention du taux plein, c'est-à-dire sans travailler et sans avoir les 43 annuels cachets requis, l'indemnité mensuelle étant calculée sur les derniers mois perçus.

Ce statut prend automatiquement fin à l'âge de 67 ans, date butoir pour un taux plein. Reste à savoir si le nouveau projet de loi reconduira ce statut et, dans une hypothèse positive, si ce mécanisme sera décalé d'autant, dans l'éventualité où la date de départ à la retraite ne serait plus 62, mais 64 ans?

Quant aux artistes qui enseignent dans les conservatoires, beaucoup ont à y perdre. La précarité à laquelle ils sont condamnés durant leurs longues premières années leur est préjudiciable à l'approche du départ à la retraite.

Déjà, beaucoup sont contraints à repousser l'âge de départ ou à se résoudre à faire valoir leurs droits à taux réduit avec une pension dérisoire au regard du coût de la vie et de l'inflation aux causes multiples et aux effets dévastateurs, dont l'accroissement du prix de l'énergie.

Les artistes seront pénalisés par ce projet de réforme et plus encore les femmes dans leur globalité.

**Le SAMUP se joint à la demande faite aux salariés qui le peuvent de « multiplier les actions et les initiatives » afin de maintenir la pression dans le rapport de force avec l'exécutif.**

**Quand va-t-on redonner la parole au peuple par le biais de référendums ?**

**Quand le peuple reprendra-t-il la parole ?**

# METAVERS — BLOCKCHAINS — NFT WEB3

Un métavers est un espace virtuel partagé et persistant utilisé comme environnement et accessible par interaction en 3D ou en 2D dans le cas des visioconférences. C'est un univers virtuel qui va au-delà de celui que nous connaissons. Le Métavers est comme l'ensemble de ces mondes virtuels connectés à internet. Dans la science-fiction, le métavers désigne différents mondes virtuels immersifs si réalistes que les participants peuvent ne pas se rendre compte qu'ils sont dans une simulation.

La technologie des blockchains est une technique de stockage et de transmission d'informations qui fonctionne sans organe central de contrôle. La « chaîne de blocs » permet aux utilisateurs, connectés en réseau, de partager des données sans intermédiaire.

Les blockchains gardent toutes les traces des transactions de manière décentralisée, sécurisée et transparente. L'identification de chaque partie s'effectue par un procédé cryptographique. La transaction est envoyée à un réseau d'ordinateurs situés dans le monde entier. Chacun d'eux héberge une copie des données dans lesquelles est inscrit l'historique de la transaction effectuée. Toutes les parties prenantes peuvent y accéder simultanément. Les données sont déchiffrées, authentifiées et stockées par des « centres de données » appelés communément « mineurs ». La transaction ainsi validée est ajoutée sous forme d'un bloc de données chiffrées (c'est le « block » dans la chaîne des données : blockchain). La décentralisation de la gestion empêche la falsification des transactions. Chaque nouveau bloc ajouté à la chaîne est lié au précédent et une copie est transmise instantanément à tous les réseaux. L'intégration est chronologique, indélébile et infalsifiable.

Un « mineur » est un individu vérifiant les opérations effectuées par les utilisateurs sur le réseau. Il les inscrit ensuite sur la blockchain. La vérification des transactions requiert une grande puissance de calcul. Devenir mineur est ouvert à tous.

L'action de « miner » une cryptomonnaie par exemple pourrait se résumer ainsi :

- 1 — Le mineur reçoit en temps réel toutes les transactions émises par les utilisateurs sur le réseau.
- 2 — Le mineur vérifie si la signature électronique apposée par l'émetteur de la transaction est valide.
- 3 — Le mineur vérifie si l'adresse de l'expéditeur est bien en possession des fonds qu'elle prétend vouloir transférer sur une autre adresse.
- 4 — Le mineur rassemble toutes les transactions validées dans un bloc.

Ces tâches sont réalisées par tous les mineurs du réseau. Il est ensuite nécessaire de décider quel mineur aura le droit d'ajouter son propre bloc à la seule et unique chaîne de blocs. C'est ici que les règles de consensus désignent le

protocole selon lequel un mineur sera choisi. Ces règles assurent la sécurité du réseau et dissuadent les mineurs de falsifier leurs blocs. Le minage à proprement parler correspond à cette étape gourmande en énergie et en temps. Afin d'être récompensés pour le temps et la puissance de calcul investie, les mineurs reçoivent :

— Les frais de transactions payés par les utilisateurs qui peuvent adjoindre un « pourboire ».

— La récompense de minage associée à la création d'un nouveau bloc sur la blockchain.

C'est de cette manière que la cryptomonnaie est créée.

Les NFT (non fungible token - « jetons non fongibles ») sont des certificats de propriété associés à un objet numérique (son, partition, arrangement, image, texte, son, etc.). Il s'agit de jetons qui ne sont substituables par aucun autre, car les NFT sont identifiés de manière unique sur la blockchain. Ils diffèrent des cryptomonnaies dont les jetons sont fongibles ou interchangeables.

Les NFT sont des actifs qui, déployés sur la blockchain, permettent d'échanger les droits de propriété d'objets numériques. Le marché des NFT a atteint 40 milliards de dollars en 2021, très loin de leur potentiel.

Les NFT s'inscrivent aussi dans les stratégies de réédition des labels en donnant accès à des sites exclusifs qui proposent des avant-premières, des téléchargements, des listes de lecture créées par les artistes, des morceaux non mixés, l'accès à des salles VIP réelles, à des sièges réservés, voire à des tête-à-tête limités, à des séances de photos avec les artistes. Limités, traçables, transférables et ne pouvant être contrefaits ou échangés, les NFT apportent des revenus supplémentaires à l'artiste, au lieu, au label et au management lorsqu'ils sont revendus et transférés.

Pour les musiciens, cette technologie permettant de produire et de distribuer de la musique n'a jamais été aussi accessible.

Les propriétaires de NFT musicaux peuvent se voir offrir un espace virtuel où ils peuvent réunir des artistes et des œuvres de manière inédite dans un espace immersif privé, activé par de smart contracts spécifiques qui assurent la gestion des droits et le paiement fractionné aux détenteurs de droits. Ces espaces virtuels peuvent être personnalisés par les utilisateurs pour recréer tout ce qui existe, d'un club intime à la scène principale d'un immense festival.

Les fans peuvent créer leurs propres programmes de festival et accueillir des spectacles pour leurs amis, conformément aux conditions d'utilisation programmées dans les NFT.

Les NFT sont un pont entre les stratégies médiatiques traditionnelles et la vision émergente du métavers.

Dans l'avenir, les musiciens pourront se produire en direct dans un environnement numérique immersif, en présence de spectateurs du monde entier qui utilisent les NFT comme points d'entrée.

## LE WEB3

Même s'il s'agit d'un concept encore flou, le Web3 est présenté comme une version décentralisée d'Internet basée sur la blockchain. La montée en puissance des NFT (ou jetons non fongibles) et des cryptomonnaies a aidé à propulser le Web3 sur le devant de la scène.

Le Web3 serait une nouvelle version du web succédant au Web 1.0 et au Web 2.0 ouvert à partir du milieu des années 2000 et qui a vu émerger les plateformes et réseaux sociaux comme Facebook, Google ou Amazon...

Les adeptes du Web3 défendent le fait que les plateformes sont aujourd'hui trop centralisées et contrôlées par quelques grandes sociétés, comme Amazon, Apple, Alphabet (société mère de Google) ou Meta (société mère de Facebook) et que ces entreprises ont accumulées une immense quantité de données sans que les internautes en aient véritablement le contrôle.

Le Web3 vise ainsi à supprimer les intermédiaires que sont les grandes entreprises tech. Le principe serait de redonner du pouvoir aux utilisateurs en créant un web « décentralisé », où ceux-ci peuvent « transporter » leurs données d'un service à l'autre.



© Pascal Thiébaud 2018

Fiona Monbet - Photo Pascal Thiébaud

## L'IA : L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

L'intelligence artificielle réside partout dans notre quotidien connecté. Lors d'un concert organisé par l'Université de l'Oregon, une intelligence artificielle baptisée EMI a réussi à duper le public présent en faisant passer ses compositions musicales pour des pièces de Jean-Sébastien Bach. Des algorithmes comme celui d'EMI sont en développement depuis les années 1980 et évoluent à grande vitesse.

En 2022, des programmes d'IA tels que Dall-E 2, Midjourney ou Stable Diffusion ont stupéfié par leur capacité à créer des images inédites, immédiates et étonnamment réalistes à partir d'une simple description textuelle. D'autres, comme GPT-3, ont démontré leur capacité à écrire des textes complexes et des poèmes originaux en quelques secondes.

Il existe désormais des algorithmes qui composent leurs propres mélodies et arrangements ou illustrent des bandes dessinées ou écrivent des scénarios de courts métrages.

Les programmes basés sur l'intelligence artificielle possèdent d'énormes quantités de données stockées, puis analysées, triées et recombinaées. La grande avancée de l'intelligence artificielle a eu lieu il y a quelques années avec le développement de l'apprentissage profond (« deep learning »).

Il est possible de former des réseaux profonds dans de courts délais afin qu'ils soient capables d'analyser des données et d'apprendre de leur propre expérience. Ces « intelligences créatives » sont capables de prendre des éléments épars et de les combiner pour générer quelque chose de nouveau.

Un exemple parmi tant d'autres est celui de The next Rembrandt, qui, après avoir étudié 300 œuvres du peintre néerlandais, est capable de peindre de nouvelles œuvres reproduisant son style.

Les voix les plus critiques accusent l'IA de copier et donc de pratiquer une forme sophistiquée de plagiat. D'autres disent qu'elle ne diffère guère du processus inconscient développé par le cerveau humain puisque les pensées qui naissent dans l'esprit ne sont probablement pas complètement nouvelles, car enracinées dans des représentations préexistantes.

Néanmoins, l'IA ne peut simuler certains comportements humains. L'IA est incapable d'imaginer, de ressentir, d'avoir une conscience ou de comprendre le monde. Elle n'a pas conscience de ce qui est beau, harmonieux ou de ce qui émeut. Toutefois, dans des secteurs tels que la composition, l'arrangement, le design, elle n'est pas perçue de manière positive.

Les possibilités offertes commencent à être exploitées, pour réduire les coûts, augmenter la production en moins de temps ou même automatiser les emplois les plus simples, rendant ces secteurs encore plus précaires.

Les conséquences sur l'emploi ne sont pas le seul dilemme des intelligences artificielles créatives.

Encore faut-il déterminer, qui détient les droits de ces œuvres : l'IA elle-même, la personne qui lui donne les instructions, les créateurs des œuvres dont elle s'inspire, l'informaticien qui l'a développée, etc.

Lorsqu'on pense à la musique, à la photographie, au cinéma et à l'imprimerie, ces avancées ont toujours été accompagnées d'une certaine anxiété : la peur que la technique se substitue à l'artiste.

Après Midjourney pour les images et ChatGPT pour le texte, MusicLM est un programme développé par Google, capable de créer des morceaux entiers à partir de descriptions textuelles plus ou moins complexes, comme une mélodie de violon apaisante appuyée par un riff de guitare en distorsion.

C'est un nouveau coup de boutoir envers la création humaine qui inquiète les artistes.

Il a la capacité de créer des versions sonores de grands tableaux, de passer d'un genre, d'une époque et d'un instrument à l'autre avec facilité et de ne pas proposer plusieurs fois la même idée.

MusicLM a écouté plus de 280 000 heures de musique pour s'entraîner, mais c'est aussi là où le bât blesse. Car comme les autres intelligences artificielles, MusicLM se base sur des créations humaines souvent protégées par la propriété intellectuelle, et utilisées sans autorisation pour générer ses morceaux. 1 % de ces derniers sont des plagiat de la musique assimilée par l'IA. Cette problématique éthique se pose à toutes les intelligences artificielles qui travaillent dans le domaine de l'art.

Une nouvelle forme IA commence à faire polémique : de l'art graphique généré par une Intelligence artificielle.

Son nom : Stable Diffusion. Une IA utilisée par 3 sites connus dans ce domaine Midjourney, Stability AI et Deviant Art.

Leur recette : créer des images à l'air de cette IA, en fonction du demandeur. Par exemple, si on aime les mangas et Pablo Picasso, l'IA peut proposer plusieurs résultats qui combinent les deux en quelques secondes. Beaucoup de couvertures sont aujourd'hui créées par des IA, et Cosmopolitain a même sorti la première une de magazine entièrement créé par une IA.

Une plainte de 3 artistes a été déposée aux États-Unis pour violation de droits d'auteurs contre les trois sites en leur reprochant de se servir dans des banques d'images sans rémunérer les artistes et sans leur consentement.

Si une maison d'édition a le choix entre déboursier 1500 euros pour l'œuvre d'un artiste ou rien pour des images semblables générées par une IA, le calcul sera simple.

Nous ne sommes qu'au début de cette révolution des IA.

En créant Aiva et la société Aiva Technologies, la start-up de 4 employés souhaite qu'Aiva devienne capable de créer de l'art avec la même sensibilité émotionnelle qu'un être humain. Elle développe notamment la composition grâce à

l'apprentissage d'un grand nombre de partitions de musique écrites par les grands noms de la musique classique (Mozart, Beethoven, Bach, Vivaldi...).

Aiva base l'essentiel de ses capacités sur la technologie du deep learning, grâce à un algorithme qui analyse plus de 15 000 partitions numérisées pour générer un modèle intuitif et écrire de nouvelles compositions uniques de qualité.

Avec la sortie de son premier album, les compositions de Aiva sont numérisées à l'aide de la technologie Virtual Sound Technology (VST). Aiva compose dans n'importe quel genre et son algorithme a été programmé pour détecter un éventuel plagiat. En mai 2016, Aiva est devenu le premier compositeur virtuel dont les œuvres sont reconnues par la Sacem. Aiva Technologies a été admise à la Sacem en qualité d'éditeur de musique.

Jusqu'à présent, l'industrie de la musique se partageait les droits entre compositeur, auteur, arrangeur et adaptateur, producteur, et artiste-interprète. Mais grâce à son statut, Aiva perçoit les droits d'auteur, et la société Aiva Technologies, les droits d'édition. Aiva compose des pièces qui peuvent être interprétées par des artistes-interprètes, mais également par la technologie VST, outil de production musicale assistée par ordinateur. Les sons sont calculés et générés à partir d'une banque gigantesque de sons d'instruments. L'ordinateur joue et décompose chaque note. Tous les effets et arrangements sonores sont possibles.

En matière de budget, la musique d'un film de cinéma interprétée par un orchestre peut représenter 5 % du budget total de la production. Désormais, certains films, dont le budget est plus réduit, utilisent la technologie VST. L'objectif principal pour Aiva est notamment de composer des musiques de films, de jeu vidéo et de la publicité.

Aiva peut composer et faire interpréter par un orchestre deux heures de musique de film en deux semaines, des délais qui pourront encore être réduits. L'algorithme est sans cesse perfectionné, et de nouveaux paramètres techniques permettent un travail toujours plus affiné. Les applications de l'intelligence artificielle sont multiples :

- composer de la musique pour jeux vidéo qui s'adapte aux actions du joueur selon les scénari proposés ;
- composer de la musique personnalisée pour chaque individu, en fonction de ses goûts, de son environnement et de ses occupations quotidiennes.

En septembre 2016, l'intelligence artificielle Aiva a sorti son premier album intitulé Genesis qui regroupe des œuvres pour piano et orchestre, jouées par des artistes-interprètes.

Aiva a aussi composé un morceau pour la fête nationale du Luxembourg. Cette commande du gouvernement a été interprétée par 150 musiciens et 80 choristes, une première pour un morceau généré par une intelligence artificielle.

Face à toutes ces perspectives, le milieu artistique est en première ligne.

# COMMENT ET POURQUOI ENSEIGNER LA MUSIQUE AUX ENFANTS

Les enfants et la musique sont de bons amis : chaque parent sait que, dès leur plus jeune âge, les enfants aiment chanter et bouger au rythme de la musique. Mais la musique a aussi des effets bénéfiques sur le développement cognitif, augmente les capacités de créativité, de concentration et d'imagination et développe la mémoire. La musique est donc un ingrédient fondamental dans la croissance de l'enfant, dès la naissance.

## **La première musique : les sons dans le ventre de la mère.**

Déjà dans le ventre de la mère, les bébés peuvent entendre le rythme des battements du cœur de la mère et entendre des sons et des mélodies. Le fœtus a en effet des perceptions sonores dès le 6ème-7ème mois de la vie intra-utérine et c'est précisément par l'ouïe (et l'odorat) que le bébé est en contact avec le monde extérieur.

A la naissance, le nouveau-né est capable de reconnaître la voix de sa mère, et montre qu'elle la préfère aux autres voix, mais il sait aussi reconnaître les mélodies que la mère a chantées pendant la grossesse.



*Diego Humbert - Photo Pascal Thiébaud*

## **Parce qu'écouter et étudier la musique est bon pour les enfants.**

Après la naissance, et dès les premiers jours de la vie, la musique est un puissant stimulant de la croissance physique et psychologique harmonieuse de l'enfant, comme le démontrent de nombreuses études de neurophysiologie et de psychologie.

## **La musique peut aider à l'apprentissage des compétences mathématiques et spatiales.**

La musique a un puissant impact émotionnel : elle implique des zones cérébrales responsables du traitement des émotions, telles que l'amygdale et l'hippocampe. De plus, chez l'enfant, l'étude de la musique peut être considérée comme une expérience motrice et multisensorielle qui aide au développement du langage et à l'enrichissement du vocabulaire.

## **L'étude de la musique est liée au développement de l'intelligence et à l'augmentation de la matière grise :**

la "période sensible" est une période de développement limitée au cours de laquelle les effets de l'expérience sur le cerveau, dérivant de la malléabilité particulière des circuits cérébraux qui se forment, ~~is~~ sont particulièrement marqués. Cela signifie que l'enseignement de la musique, selon qu'il se déroule à un âge plus ou moins précoce, aura un impact différent sur le développement du cerveau (à l'instar toutefois de ce qui se passe pour l'apprentissage d'une deuxième langue seconde) : plus tôt les enfants entreront en contact avec la musique, plus grands seront les bénéfices.

Il a été démontré que les enfants qui étudient la musique développent des compétences telles qu'une meilleure maîtrise du langage et de la lecture, une meilleure mémoire et une plus grande aptitude à apprendre une langue seconde. La musique serait donc capable d'exercer un effet bénéfique sur la plasticité cérébrale et sur les capacités cognitives et physiques qui persisteraient même à l'âge adulte. La plus grande ouverture à de nouvelles expériences constatée chez ceux qui étudient la musique serait liée à une curiosité intellectuelle plus marquée.

Étudier un instrument offre également à l'enfant l'occasion de s'exprimer et de développer sa propre identité, et apprendre à faire de la musique avec d'autres enfants peut lui enseigner une forme de discipline et de respect envers les autres, ainsi qu'augmenter ses capacités de communication et son estime de soi.

C'est pourquoi il est important de faire écouter aux enfants toutes sortes de musiques dès leur plus jeune âge, de chanter pour eux et avec eux, de mimer des chansons avec des gestes de la main. La danse peut alors amener les enfants à un sentiment de bien-être et de détente. Des instruments de musique très simples comme des batteurs, des baguettes de percussion, des maracas ou des

xylophones sont une bonne première approche « à la maison » pour les très jeunes enfants. Il est également bon, selon les envies de l'enfant, d'offrir aux enfants la possibilité d'étudier la musique.

### **Méthodes d'enseignement de la musique adaptées aux enfants.**

Il existe différentes méthodes d'enseignement de la musique adaptées aux enfants, chacune avec son propre système et des objectifs précis et définis. Cependant, tous sont basés sur la curiosité innée des enfants et la capacité naturelle à apprendre la langue maternelle.

Voici quelques indications pour les parents qui souhaitent rapprocher leurs petits du monde de la musique : ce sont des méthodes qui sont utilisées depuis longtemps dans le monde entier et qui se sont avérées très efficaces. Tout le monde apprend aux enfants à être non seulement des "auditeurs" mais eux-mêmes "créateurs et producteurs" de musique.

En Occident, la méthode Suzuki est définie comme un processus d'assimilation par imitation et pour cette raison elle est fortement critiquée. Suzuki avait senti que l'imitation était à la base du processus d'apprentissage humain dans les premiers stades de la vie et, par la méthode qu'il appelait "la langue maternelle", il a démontré qu'un enfant pouvait être enseigné comme on lui a appris à parler : rien de plus évident, mais rien de plus innovant pour l'époque. Comme, en effet, un enfant assimile la parole en écoutant et en répétant sans cesse les paroles prononcées par ses parents, de même il apprend à jouer en écoutant et en répétant sans cesse un fragment, une mélodie que les mêmes parents, guidés par l'enseignant, lui proposeront de lui pendant la journée pour qu'il soit connu.

De plus, grâce à l'inclusion dans des groupes, d'abord de rythmique et ensuite d'orchestre, l'enfant, toujours avec sa famille, pourra se comparer à ses compagnons, apprenant à



*Nefertiti Quartet. Photo Pascal Thiébaud*

### **Méthode Suzuki**

#### **« Tous les enfants ont du talent »**

Développée par le violoniste, musicologue et philosophe japonais Shinichi Suzuki (1898-1998) au Japon puis popularisée aux États-Unis au début des années 1960 puis dans le monde entier, la méthode Suzuki repose sur la capacité innée de l'enfant à apprendre sa langue maternelle par l'écoute, la répétition, la mémorisation et le vocabulaire. Comme dans le langage, la musique devient partie intégrante de l'enfant. Dans cette méthode, l'implication des parents est extrêmement importante pour motiver, encourager et soutenir les enfants.

Suzuki a développé ses idées grâce à une forte croyance dans les idées de "Talent Education", une philosophie de l'éducation basée sur la prémisse que le talent, musical ou non, est quelque chose qui peut être développé chez n'importe quel enfant.

comprendre de manière réelle son propre rôle au sein d'un groupe, son propre style, sa propre capacité à être et à faire avec les autres sans renoncer à être lui-même.

"Premièrement, pour mettre les choses au clair, ce n'est pas une" méthode d'enseignement ". Le Dr Suzuki a développé une philosophie qui, si elle est au mieux comprise, peut être une philosophie de vie. Il ne s'agit pas de créer le monde des violonistes. Son objectif principal est d'ouvrir un monde de beauté aux jeunes enfants du monde entier, afin qu'ils puissent s'amuser davantage dans leur vie grâce aux sons de la musique donnée que Dieu nous adonnés" (Evelyn Hermann, 1971)

« ... que la musique peut rendre l'homme meilleur, lui donner la paix, la joie de vivre ». (S.Suzuki)

## Méthode Yamaha

**"Donne naissance à l'amour de la musique... amuse-toi ! »**

La méthode d'éducation musicale Yamaha est née en 1954 au Japon. Là, la première classe globale a été testée, composée d'enfants âgés de 3 à 5 ans. Depuis, la méthode s'est énormément développée à travers le monde. À tel point que, dans le monde entier, il existe une équipe d'experts en éducation musicale pour enfants qui, avec des spécialistes tels que des psychologues et des pédagogues, se consacrent au développement et à l'amélioration constante de la méthode elle-même. C'est un système qui, de manière complètement révolutionnaire, place la pratique avant la théorie. La méthode inverse le processus traditionnel d'enseignement de la musique, qui consiste d'abord à comprendre l'écriture puis à aborder la musique, qu'elle soit jouée ou chantée. La méthode Yamaha, en revanche, comme déjà mentionné, part de l'expérience, du jeu et du chant pour ensuite accéder, à l'âge approprié, au concept théorique. Dans la méthode Yamaha, le plaisir est la base de l'apprentissage : les jeux sont utilisés pour faire en sorte que les enfants reçoivent avec sérénité et joie ~~mais, en même temps, la superficialité n'est pas utilisée, à la base de la méthode il y a d'abord le professionnalisme des enseignants et le sérieux de la même chose.~~

Il y a trois caractéristiques fondamentales de cette méthode :

L'utilisation du clavier électronique, comme solution pour parvenir à une éducation musicale complète. Le clavier a un accordage qui ne subit pas de modifications et cela conduit au développement de l'oreille

Le développement de la créativité.

Attention aux besoins spécifiques de chaque tranche d'âge, dans le cadre de cours collectifs

Les enseignements de la Méthode Yamaha sont collectifs : selon la pensée de Yamaha, assimiler collectivement permet de développer davantage l'idée de travail d'équipe, d'améliorer aussi la socialisation, de responsabiliser chaque composante et de s'assurer que les enfants s'entraident pour atteindre l'objectif commun plus facilement.

L'une des spécificités importantes est d'éveiller les talents musicaux de chaque enfant, dès son plus jeune âge (Yamaha Music School)

## Méthode Gordon

**« Nous avons tous une aptitude musicale »**

Edwin E. Gordon (1927-2015), s'est imposé comme chercheur, auteur et professeur à l'Université de Caroline du Sud pour ses études en éducation musicale. Il suit

l'éducation musicale de l'enfant dès l'âge néonatal et durant sa croissance, le conduisant à l'acquisition de compétences pour jouer, écouter et comprendre la musique.

Selon Gordon, chaque enfant a un potentiel d'apprentissage de la musique que lui est propre. Il ne faut pas se limiter à lui faire écouter la musique dès la naissance du bébé mais aussi lorsqu'il est encore dans le ventre car selon lui, la capacité maximale d'absorption des concepts d'un enfant se développe dans les premières années de la vie, où le maximum est atteint dès la naissance et se stabilise vers l'âge de 9 ans.

Cette capacité peut être développée et maintenue seulement si le sujet en question grandit dans des environnements musicalement stimulants avec des expériences continues.

Dans son ouvrage la plus connue le Music Learning Theory conçu depuis plus de 50 ans d'études, il explique que l'apprentissage de la musique est basé sur la capacité innée de l'enfant à apprendre la musique avec des processus similaires à ceux avec lesquels il apprend le langage : lorsque les enfants apprennent à parler, ils peuvent apprendre la musique de la même manière.

Quant au langage, la base fondamentale est la pensée, pour la musique, selon la théorie de Gordon, c'est l'audition » : les enfants abordent la musique dès leur plus jeune âge l'utilisant comme dans un environnement stimulant et varié.

L'activité est totalement collective, elle ne comprend pas de règles strictes : les enfants sont libres de se déplacer et de s'exprimer et de cette façon ils assimilent les sons et développent le sens du rythme à travers des exemples directs, des jeux, les chants sont vocalisés avec des syllabes neutres (Bam, Pam) afin que l'enfant se concentre davantage sur la mélodie que sur les paroles.

Grâce à l'écoute de divers genres musicaux, au fil du temps, ils créeront une culture musicale s'enrichissant également d'un point de vue culturel.

De plus, l'approche des instruments de musique, la reconnaissance et la compréhension du langage musical, l'apprentissage du rythme établiront des bases solides pour pouvoir se consacrer à la musique à l'âge adulte.

La Music Learning Theory est devenue et continue de devenir un point de référence pour le développement de pratiques éducatives et pédagogiques diversifiées et innovantes dans le domaine de l'éducation musicale et aussi pour l'élaboration de diverses propositions dans les domaines artistiques, musicaux et non musicaux, et dans le domaine du développement global de l'être humain.

Il n'est donc jamais trop tôt pour commencer à enseigner la musique à votre enfant !

(E. Gordon)

## Méthode Kodaly

« La musique comme fondement de la vie et de l'homme »

Zoltán Kodaly (1882-1967) compositeur hongrois, ethnomusicologue, professeur et critique musical fut l'un des premiers érudits avec Béla Bartók, à s'intéresser sérieusement aux mélodies archaïques de la tradition orale de son peuple et devint l'un des pionniers de l'ethnomusicologie.

Fortement convaincu du rôle important et prioritaire que joue la musique dans la société et dans la vie humaine, il s'est beaucoup intéressé au problème de l'éducation musicale en écrivant beaucoup de musique à des fins pédagogiques pour les écoles, ainsi que plusieurs livres sur le sujet qui eut un effet profond sur l'éducation musicale, tant dans son pays qu'à l'étranger.

La méthode Kodaly repose sur deux principes fondamentaux :

Des moyens d'expression musicale toujours de haut niveau

L'étude des traditions individuelles et des chansons populaires de toutes les régions du globe

Selon Kodaly, la musique est le moyen pour grandir et compléter la formation des jeunes. Par l'apprentissage progressif des mélodies folkloriques et de la littérature musicale, d'abord par imitation puis aussi par la lecture, cette "méthode" nous introduit de manière naturelle et simple dans le monde des sons, nous aidant à développer la conscience des principaux concepts musicaux, comme la mélodie, le mètre et le rythme, qui seront extrapolés des chansons et "manipulés" avec les techniques diverses et stimulantes.

Pour lui la voix est l'instrument le plus naturel et le plus accessible à tous, ce qui permet de vivre de manière créative l'expérience musicale et de développer l'oreille, organe souvent délaissé dans l'enseignement scolaire. Toutes les acquisitions passent donc par la voix ; le chant favorise également le processus d'adaptation et de socialisation et aide à développer un usage expressif de la voix. Le but principal est d'amener le plus grand nombre à une musique de qualité et le moyen par lequel réaliser ce projet est de chanter dans une chorale, la seule activité qui mène à une approche concrète de la musique. Avant de créer des instrumentistes, il est important de créer des choristes, car "Une culture instrumentale ne peut pas devenir une culture de masse".

« Grâce à cette conception de musique comme bien commun, à l'usage de tous, vous auriez une humanité complète ».

(Kodaly)

## Méthode Dalcroze

« Le rythme est la vie »

Il a été créé au début du XXe siècle par le musicien, compositeur et pédagogue suisse Emile Jaques Dalcroze (1865-1950) qui, poussé par les difficultés rythmiques et auditives qu'il rencontrait chez ses élèves du Conservatoire, passa toute sa vie à la recherche d'une méthode alternative d'éducation musicale. Il a poursuivi l'union parfaite entre la musique, le corps, l'esprit et la sphère émotionnelle et a placé le corps et le mouvement à la base de ses principes éducatifs révolutionnaires.

Pour Emile Jacques Dalcroze le rythme est mouvement ; le perfectionnement des mouvements dans l'espace amène l'enfant à prendre conscience du rythme musical. Le son et le rythme sont des formes de mouvement et les études musicales doivent donc commencer par des expériences motrices.

Le rythme, consiste à mettre en relation les mouvements



Rolando Luna - Photo Pascal Thiébaud

naturels du corps, le langage musical et les facultés d'imagination et de réflexion. Ainsi, la conscience du lien entre perception et action s'aiguisent et les capacités expressives du corps s'élargissent et se diversifient, favorisant du même coup l'enrichissement de la pensée musicale. De plus, différentes facultés telles que la réflexion, la mémoire et la concentration, ainsi que la spontanéité et la créativité, s'exercent de manière harmonieuse.

Cependant, il faut partir de la marche, qui est l'action la plus simple et la plus rythmée, puis, par la suite, s'éloigner de plus en plus de la schématisation, laissant la liberté de trouver les mouvements les plus considérés comme corrects dans l'imaginaire personnel.

Les cours de rythmique se pratiquent en groupe, mais chaque élève en fait partie intégrante et active puisque l'expérience individuelle est au cœur de la pédagogie dalmate. Les différents aspects du discours musical sont perçus et exprimés avec mouvement, stimulés et soutenus

par l'improvisation piano/voix/instrumentale du professeur qui adapte en permanence la musique aux compétences et progrès des élèves en tenant compte de leur individualité et de leurs possibilités expressives.

Dans la méthode Dalcroze, le professeur n'impose pas, il propose plutôt différentes activités musicales, laissant la sensibilité personnelle des enfants trouver des stimuli, les retravailler, s'accorder et s'accorder pour percevoir un rythme et le laisser couler dans le corps, à s'exprimer en s'accordant spontanément et librement avec le groupe.

On passe ensuite aux sphères cognitive, inventive et sociale. Tout cela suivi de l'élaboration conceptuelle de l'expérience.

Les objectifs pédagogiques sont multiples :

Retrouver :

Le plaisir de s'exprimer avec le corps au diapason de la musique

Développer :

L'oreille et acquérir une compréhension musicale globale et profonde. La conscience corporelle (coordination, réaction, dosage énergétique, équilibre, utilisation du poids, etc.) La personnalité dans sa globalité (sphère cognitive, affective, psychomotrice)

Éduquer :

Les compétences créatives et artistiques

Collaborer :

S'adapter au groupe, dans le respect de soi et des autres

Les lignes directrices de la méthode trouvent leur place et leur utilisation dans des domaines très différents et s'adressent à tous (écoles, entreprises, les arts...), bien qu'elle soit née dans une salle de classe du conservatoire de Genève il y a 150 ans !

"... l'élément fondamental, le plus étroitement lié à la vie et à l'art du son, c'est le Rythme ! Le rythme dépend exclusivement du mouvement et trouve le parfait exemple dans notre système musculaire." (Émile Jaques-Dalcroze)

## **Méthode Orff**

### **« L'enfant crée la musique »**

Carl Orff (1895-1982), musicien, scénographe, compositeur, poète allemand, a développé cette pédagogie musicale appelé l'Orff-Schulwerk en 1924 grâce à une série d'expériences en collaboration avec la chorégraphe Dorothee Gunther, la musicienne Gunild Keetman et la danseuse Maja Lex.

Elle est considérée comme une innovation qui veut créer des artistes et des enseignants capables de combiner la musique et le mouvement du corps et présent dans 35 pays sur tous les continents.

Il s'agit de faire vivre la musique aux enfants activement, avec le corps, par l'utilisation créative de la voix, par une

écoute active qui laisse à l'enfant une expérience vécue à partir de laquelle il est lui-même capable de "tirer" des informations utiles pour la comprendre et la connaître.

Cet enseignement musical pour les enfants implique donc l'esprit et le corps à travers une combinaison de chant, de danse et de mouvement et implique l'utilisation d'instruments à percussion tels que les xylophones et les glockenspiels. (Instruments qui appartiennent à la même famille musicale que le xylophone), qui sont donc appelés instruments Orff.

La musique est liée aux mouvements, à la danse et aux paroles, une musique que chacun fait pour soi.

La méthode repose sur quatre étapes : l'imitation, l'exploration, l'improvisation et la composition.

Les caractéristiques fondamentales du Schulwerk sont :

1. La recherche de simplicité et de praticité ;
2. L'utilisation d'une musique élémentaire, compréhensible et adaptée aux enfants ;
3. L'utilisation de la gamme pentatonique (Do, Re, Mi, Sol, La);
4. N'imposez pas de théories préétablies.

La musique définie comme "élémentaire" est une musique adaptée aux enfants, facilement compréhensible et accessible grâce à l'utilisation d'une gamme musicale à 5 notes.

Avec cette méthode particulière, il est nécessaire de ne PAS considérer la musique strictement liée à l'enseignement de chansons et de mélodies déjà écrites, l'enfant aborde la musique de manière active, en la « créant », en utilisant des instruments connus, en étant stimulé pour découvrir de nouvelles expériences musicales, en stimulant également l'imagination de l'enfant.

Le « point de départ » sera l'expérience pratique et non l'assimilation passive, l'expérimentation et non la dictée de textes préétablis. Parallèlement à tout cela, sa formation, générale, individuelle et sociale, se développe également.

Pour s'assurer que tout cela est réalisable au fil des ans, un ensemble d'instruments a été créé, composé d'instruments de percussion rythmiques, tels que tambours, cloches et triangles, d'instruments de percussion mélodiques, tels que métalphones et xylophones en plus de la création de matériel populaire comme dictons et comptines.

La méthodologie Orff-Schulwerk peut être utilisée par toute personne ayant une prédisposition envers le monde des sons, le mouvement corporel lié au bien-être de l'individu, et aussi par ceux qui s'intéressent à l'art en général.

« Chaque être humain a en lui une part innée de créativité... Mon objectif pédagogique a toujours consisté à dépister et à révéler ce créateur qui sommeille en chacun de nous » (Carl Orff).

## La méthode Feldenkrais « Jouer sans effort »

Cette méthode, a été créée par Moshe Feldenkrais (1904-1984) ingénieur, thérapeute et physicien israélien d'origine russe, ceinture noire de judo connu pour avoir développé une méthode d'auto-éducation en kinésithérapie par le mouvement qui tire son nom de lui. Une grave blessure au genou, remontant à la période où il pratiquait le football, le pousse à s'occuper lui-même de sa rééducation. Il commence alors à étudier ses propres mouvements corporels et à affiner sa sensibilité kinesthésique.

La méthode Feldenkrais fonctionne en réorganisant les mouvements et les actions que nous effectuons dans la vie quotidienne d'une manière plus fonctionnelle (par exemple, s'étirer pour saisir un objet, s'asseoir ou se lever d'une chaise, marcher, courir, jouer d'un instrument, etc.) résultant en une plus grande bien-être général. Pour y arriver, elle crée de nouveaux chemins dans le cerveau en utilisant un mouvement équilibré, la respiration et la relaxation neuromusculaire.

Souvent le musicien, en jouant ou chantant, adapte des positions forcées et utilise des gammes étroites de



Francis Lockwood. Photo Pascal Thiébaud

mouvements qui sont répétées. La conséquence d'une mauvaise posture avec l'instrument, est de ressentir en jouant un effort nuisibles, de la douleur, des tensions musculaires, les inflammations tendineuses et articulaire. Pour les éviter, la méthode Feldenkrais, aide les musiciens à réaliser le geste le plus juste possible en éliminant tous les tonus parasites (pression trop forte sur l'instrument, mauvaise posture, jeu trop rapide...).

À travers un travail de conscience corporelle Il se rend alors compte qu'il fournit trop d'effort et que cet effort est mal réparti sur sa masse musculaire. Le musicien apprend à connaître son squelette ; trouver sa meilleure posture en acquérant des mouvements de plus en plus libres, agiles et fluides

Quelques bénéfices ressentis par les musiciens qui la pratiquent :  
épanouissement de son potentiel, plus grande facilité à résoudre les passages techniques les plus difficiles, posture efficace modulable selon les circonstances, confiance en ses capacités, souplesse physique et souplesse mentale, liberté intérieure, indépendance, inventivité et créativité pendant les heures de pratique musicale

Elle s'adapte aux musiciens mais également aux danseurs et acteurs ainsi qu'en rééducation kinési thérapeutique, aux personnes de tout âge, enfants, adultes, personnes âgées et de toute condition physique et elle peut être pratiquée en groupe ou en séances individuelles.

"... toutes les méthodes de gymnastique sont basées sur la répétition de l'action. Et pas seulement la gymnastique - tout ce que nous apprenons est largement basé sur le principe de la répétition et de l'apprentissage par cœur. Cela peut mieux expliquer pourquoi un homme peut pratiquer un instrument de musique quotidiennement et ne pas progresser, tandis qu'un autre montre une amélioration chaque jour. Peut-être le talent, qui est l'explication socialement acceptée de cette diversité de résultats, vient-il du fait que le deuxième élève observe ce qu'il fait quand il joue, tandis que le premier se contente de répéter et d'apprendre par cœur, étant convaincu que la simple répétition d'une mauvaise performance en quelque sorte mènera à la perfection musicale."

Moshé Feldenkrais

## Méthode Marie Jaëll « La musique est sentie et pensée à la fois »

Pianiste de premier plan de l'époque d'une virtuosité savante, attentif à l'expressivité autant qu'à l'habileté, Marie Jaëll (1846-1925) est passée à la postérité grâce à ses écrits et à l'enseignement dispensé par ses élèves sous le nom de méthode Marie Jaëll . Marie Jaëll est certainement l'expression la plus complète d'un musicien du XIXe siècle qui - malgré ses origines provinciales et les fortes limites sociales imposées aux artistes de son sexe - a su s'imposer comme interprète, compositeur et pédagogue virtuose. Après avoir assisté à un concert donné par Liszt à Rome, Marie Jaëll décide de découvrir par la science le secret du toucher lisztien qui, selon elle, dérive de l'interaction entre la main et la pensée.

Elle se consacre de manière originale à l'étude de la technique pianistique et plus particulièrement à une analyse très fine

du sens du toucher, exploitant les outils fournis par les sciences neuropsychologiques. Avec la collaboration du Docteur Charles Féré, et travaillant dans son laboratoire de physiologie à l'hôpital Bicêtre à Paris, il a mené des recherches sur le potentiel physique de la main humaine, accentuant la relation entre les facultés mentales et les capacités auditives et visuelles du musicien.

Dans son ou une méthode, appelée Méthode du Toucher (1899), revient à savoir comment sentir et préparer sa main pour exprimer ce langage des sons. Différents exercices sont proposés pour améliorer le fonctionnement de cette organe : exercices hors clavier en battant pour exemple sur une table, pour bien doser l'amplitude de ses mouvements, raffinement de la sensibilité, dissociation des mouvements des doigts, etc...

En évitant tout jeu mécanique le musicien est totalement connecté à son instrument.

“Tout ce qui reste inconscient est imperfectible.”  
(Marie Jaëll)

Ce ne sont là que quelques-unes des méthodes d'enseignement musical populaires dans le monde et adaptées aux enfants ; ce sera aux parents de trouver celui qui convient le mieux à leur enfant et à leurs attitudes !

## L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE EN DANGER ?

### Pénurie de professeurs :

C'est un grand sujet d'inquiétude dans la fonction publique territoriale. Depuis maintenant plusieurs mois, les collectivités territoriales doivent faire face à une pénurie massive d'agents, dans tous les services.

En cause ? de multiples facteurs.

En premier lieu, la crise sanitaire due à la COVID-19 a modifié en profondeur le rapport au travail.

C'est une prise de conscience collective : suis-je vraiment heureux et épanoui dans mon travail ? Mon salaire est-il à la hauteur des missions qui me sont confiées ? Suis-je reconnu et valorisé dans mes compétences, financièrement et professionnellement ?

À cela se rajoute, dans certaines régions et notamment l'Île-de-France, la volonté de retrouver un environnement moins stressant, loin des contingences des longs trajets quotidiens en transport en commun et de la pollution urbaine. Résultat : un départ massif vers la province, synonyme de meilleure qualité de vie, de logement plus spacieux et de coût de la vie moindre (puisque les salaires sont les mêmes, indemnité de résidence mise à part à Paris... qu'à Guéret.

Pour beaucoup d'agents, et pour beaucoup d'enseignants artistiques, la réponse est sans équivoque : c'est « non », ou en tout cas « pas assez ».

Conséquence : des démissions massives- en plus des

départs en retraite- et une vraie difficulté de recrutement.

Il est certain que la fonction publique territoriale manque cruellement d'attractivité.

Tous les services sont concernés. Aujourd'hui, force est de constater que la filière culturelle, et en particulier l'enseignement artistique, n'échappe pas à cette hémorragie.

Nombre de directeurs de conservatoires en font le constat : il devient de plus en plus difficile de recruter. À chaque vacance de poste (départ volontaire ou départ à la retraite), là où il y a quelques années on se serait bousculé au portillon, les candidatures qualifiées se font rares. Les métiers de l'éducation ne font plus recette : Tout le monde a suivi le recrutement en 30 mn « top chrono » des enseignants dans l'Éducation Nationale en 2022.

Et malheureusement, de plus en plus fréquemment, les postes sont pourvus « par défaut », pour assurer vaille que vaille les cours en attendant de pouvoir recruter la bonne personne, entraînant par là même une perte de compétence.

Les raisons en sont multiples :

### 1. Les salaires :

Rappelons les grilles de salaires bruts des ATEA et des PEA.

— Assistant territorial d'enseignement artistique : de 1727€ (1er échelon) à 2440€ (13ème échelon après 26 ans de carrière) ;

— Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe : de 1760€ (1er échelon) à 2590€ (12ème échelon après 26 ans de carrière) ;

— Assistant d'enseignement artistique principal de 1re classe : de 1901€ (1er échelon) à 2847€ (11ème échelon après 26 ans de carrière) ;

— Professeur d'enseignement artistique de classe normale : de 1915€ (1er échelon) à 3264€ (9ème échelon après 23 ans de carrière).

À titre de comparaison, un musicien du rang débutant dans un orchestre français touche en moyenne 2900 € brut. Pour un PEA classe normale, il lui faudra attendre le 7ème échelon, soit 16 ans, pour le même salaire. Aucun ATEA ne l'atteint. Cherchez l'erreur, surtout quand on sait le niveau de qualification attendu (DE - CA et concours sélectifs de la fonction publique territoriale en vue de l'inscription sur la fameuse liste d'aptitude) des enseignants artistiques.

Les décrets 2022-1200 et 2022-1201 du 31 août 2022 qui revalorisent la carrière et la rémunération des agents de catégorie B, et l'augmentation en juillet 2022 de 3.5 % du point d'indice n'ont pas suffi à compenser des années de stagnation, alors que les cotisations retraite n'ont cessé d'augmenter.

Pour mémoire, le point d'indice a été gelé pendant 6 ans, de 2010 à 2016, puis pendant 5 ans, de 2017 à 2022 : 1er juillet 2016 +0.6%, 1er février 2017 +0.6%, 1er juillet 2022 +3.5% ; soit une augmentation de 4.7 % en 12 ans, bien loin du niveau de l'inflation, 16.8% en taux d'inflation cumulée sur la période juillet 2010-juillet 2017 (source : [www.france-inflation.com](http://www.france-inflation.com)).

Enfin, la filière enseignement artistique est systématiquement exclue des dispositifs du RIFSEEP : le régime indemnitaire se résume à une seule prime, l'ISOE, Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (décret 93-55 du 15 janvier 1993) de l'ordre de 25€ pour la part fixe, la part modulable (même ordre de grandeur pour le montant) étant réservée à des tâches de coordination du suivi des élèves notamment.

L'ISOE est soumise de plus aux cotisations usuelles (CRDS, CSG RAFP, cotisation de solidarité), et à l'impôt sur le revenu !

Sur cette question, les collectivités territoriales sont elles aussi en difficulté : tenues par les grilles de salaires, celles qui le souhaitent ne peuvent proposer de salaires attractifs.

Le spectre du déclassement social guette.

## 2. Un manque de reconnaissance criant

Souvent, de la part des collectivités territoriales, beaucoup de DRH continuent de penser que les enseignants ne travaillent « que » 16h ou 20h par semaine, en comparant le temps de travail des agents des autres services avec le temps d'enseignement des ATEA ou PEA – ce qui ne recouvre pas, tant s'en faut, leur temps de travail. Confondre temps de travail et temps d'enseignement est un marronnier qui a fait long feu !

Les postes de PEA disparaissent peu à peu et sont remplacés par des ATEA, moins chers !

Et, il faut bien le dire, parfois des musiciens eux-mêmes : « Prof », c'est bien moins valorisé artistiquement parlant qu'interprète.

De la part parfois des familles, pour lesquelles l'enseignant artistique se rapproche plus d'un animateur, que d'un éducateur : l'ère du loisir prend le pas sur l'ère de l'éducation artistique (loin bien sûr du dogmatisme de part et d'autre : La musique pour tous versus le conservatoire élitiste du XIX<sup>ème</sup> siècle).

Comme dans l'éducation nationale, le métier de professeur n'est plus considéré. L'enseignant artistique n'est plus respecté pour son savoir ni sa compétence, mais pour sa capacité à s'adapter à la commande politique ou à la demande des familles.

## 3. La commande politique

Le maillage territorial : Les réformes successives des collectivités territoriales (dont la dernière date de 2016) ont profondément transformé les conditions de travail des enseignants des conservatoires. Il y a encore 25 ans, on enseignait sur un seul lieu : Pas de déplacement, la possibilité de laisser son matériel de travail dans « sa » salle, pour les plus chanceux.

Les rapprochements et fusions des collectivités ont certes favorisé les temps complets, mais ont dégradé les conditions de travail des enseignants, en multipliant les lieux d'enseignement pour un même enseignant, donc les déplacements professionnels.

Qui dit déplacement dit frais supplémentaires (mal ou pas remboursés), emploi du temps dégradé, et difficulté à construire une classe de fait dispersée sur le territoire.

Les collectivités territoriales aujourd'hui par la voix de

leurs élus, attendent moins de leurs conservatoires, pour beaucoup, un enseignement de qualité qu'une structure capable de répondre aux demandes et besoins de leurs électeurs. Si l'on ne peut que se réjouir de l'ouverture des conservatoires à un public qui il n'y a pas si longtemps en était exclu, transformant en profondeur leur physionomie et même, et c'est un autre débat, s'il reste encore beaucoup de chemin à parcourir ! - il arrive encore malheureusement trop souvent que la commande politique mette les enseignants artistiques dans une position délicate, confondant animation et enseignement, en oubliant la dimension artistique. Souvent surqualifiés par rapport à ce qui leur est demandé, confrontés à la réalité du terrain, bien loin de ce qu'ils espéraient, ils déchantent. Les artistes – enseignants (devenus malgré eux des enseignants artistiques) sacrifient leur épanouissement artistique à l'autel d'un clientélisme délétère.

## 4. Le poids de l'administration

Le métier d'enseignant artistique a considérablement évolué à la fois dans ses missions et dans son contenu. Le poids des tâches administratives qui était auparavant étaient du ressort des secrétariats, s'est beaucoup alourdi au fil des ans, et le temps qu'un enseignant artistique passe derrière son ordinateur ne cesse d'augmenter, et ce pour le même salaire, l'éloignant de plus en plus de sa vocation première, la musique, et la pratique et l'enseignement artistique.

## 5. La difficulté et la raréfaction des concours

Ce n'est un secret pour personne : être titularisé pour un enseignant artistique relève du parcours du combattant. Pour beaucoup, titulaires par ailleurs du DE ou du CA souvent ! Cela signifie la précarité en tant que contractuels pendant plusieurs années, le plus souvent recrutés au premier échelon de leur grade, sans possibilité d'évolution.



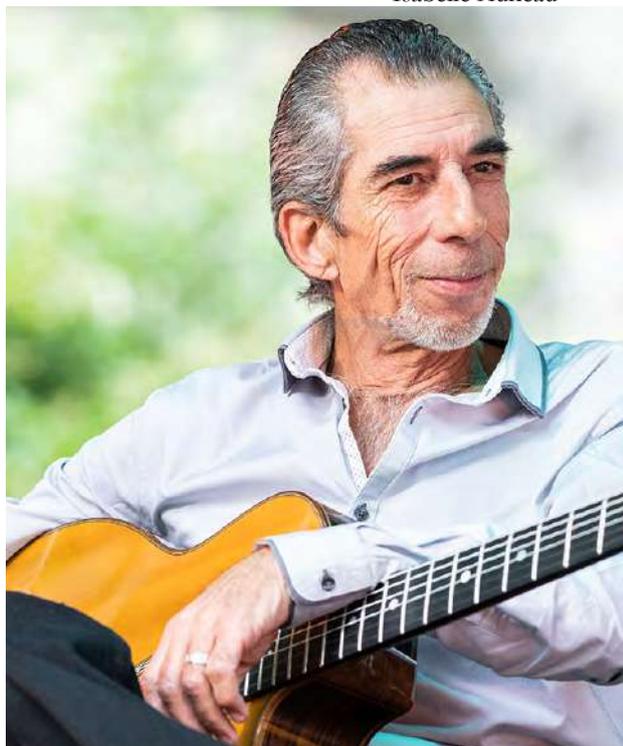
*Adrien Moignard. Photo Pascal Thiébaud*

## 6. La précarité des enseignants du fait des emplois à temps non complet

Tous les instrumentistes de disciplines rares se reconnaîtront. La multiplication de postes avec peu d'heures d'enseignement fragilise. Tout est multiplié : plus de réunions, de déplacements, plus de difficultés à fidéliser les élèves, plus de travail administratif, plus de casse-tête d'emploi du temps, etc. Le tout pour le même salaire qu'un temps plein.

Le SAMUP s'engage sur ces questions dans un dialogue permanent avec les élus locaux au travers des instances de concertations dans lesquelles il est présent. Le SAMUP œuvre pour une meilleure connaissance par les élus du métier et des conditions de travail des enseignants artistiques.

Isabelle Auneau



Angelo Debarre. Photo Marc Chesneau

### Trajet domicile/lieu de d'enseignement et temps de travail

Par un arrêté du 23 novembre, la Cour de cassation de Rennes vient de s'aligner sur la position de la Cour de Justice européenne :

Le trajet entre domicile et travail peut être considéré comme du temps de travail.

Évidemment, nous parlons là du cas d'un commercial qui était obligé de sillonner les 12 départements de l'ouest de la France pour son travail. Il roulait environ 60 000 kilomètres par an.

Ces trajets entre le domicile du salarié et le lieu du premier et du dernier rendez-vous, les juges l'ont considéré comme du temps de travail, alors que l'entreprise ne voulait pas en entendre parler. Pour la Cour de cassation, ces temps passés en voiture sont bien du temps de travail. Une nouveauté qui va pouvoir faire jurisprudence.

D'ici, à voir les collectivités territoriales en tenir compte pour nous ne rêvons pas.

Nous sommes nombreux à travailler loin de chez nous. À répondre au téléphone au volant, je me suis même vu faire une réunion de professeurs en visioconférence tout en conduisant. Vu que je travaille pour 3 collectivités éparpillées entre la Lorraine et la Haute-Saône, c'est le seul moyen pour assister de temps à autre aux réunions de service.

Nos conditions de travail y compris pour ceux qui sont employés dans des écoles à sites multiples sont problématiques. Nous avons étudié durant de nombreuses années puis passé plusieurs diplômes. Il est donc normal de travailler dans notre domaine de compétences. Malheureusement les postes sont rares pour diverses raisons. La principale étant l'autorisation, depuis quelques années, la légalisation des emplois CDI dans la FPT. C'est ainsi que je me suis vu refuser un poste à temps complet à 12 kilomètres de chez moi, et un autre à 5 kilomètres, les élus préférant les contractuels aux fonctionnaires. Et les techniques sont rodées : entretiens d'embauches le 27 août pour prise de fonction le 1er septembre.

J'ai vu encore plus drôle aujourd'hui : CRR qui annonce un poste à temps complet violon avec dépôt de candidature jusqu'au 24 décembre et prise de fonction 1er janvier 2023.

Pour bien expliquer les situations que je connais, j'occupe un poste en Haute-Saône qui intéresse une violoniste qui est titulaire sur Paris. Conclusion je fais 180 kilomètres pour aller travailler et une voisine de cette école fait 350 kilomètres pour aller faire le même travail que moi. En pleine crise écologique, cela semble aberrant.

Nous sommes nombreux à faire presque 1 000 kilomètres semaines. Personnellement je passe 12 heures assise dans ma voiture pour le travail. J'ai un collègue qui en a fait un burn-out.

Partant du principe qu'un fonctionnaire doit habiter sur place, sauf pour raison familiale, nos employeurs ne sont pas prêts à reconnaître notre temps de route. Mais avec 3 employeurs comment faire et comment faire reconnaître tout ce temps perdu et pourtant consacré au travail. Obtenir cette reconnaissance nous permettrait-il de travailler à proximité ? Faut-il pénaliser les collectivités voisines qui ne nous recrutent pas ?

Mais je n'y crois pas du tout, car il faudrait une refonte générale de notre statut. Faire dépendre notre métier de la territoriale a été une énorme erreur. Nous sommes trop dépendants des élus.

~~Pour les infos : études /cursus /carrière il faut consulter le site de la Philharmonie qui est une très bonne source d'informations et mettre éventuellement les liens en référence des différentes questions.~~

~~<https://metiers.philharmoniedeparis.fr/organisation-etudes-cycles-cursus.aspx>~~

Catherine Verbraegue

# NAO

## NÉGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES

Dans les entreprises où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives, et dans lesquelles a été désigné au moins un délégué syndical, l'employeur doit prendre l'initiative d'engager, périodiquement, des négociations portant sur certains thèmes dont, notamment, les rémunérations et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. À défaut d'une proposition de l'employeur, la négociation s'engage obligatoirement à la demande d'une organisation syndicale représentative.

Pour la mise en œuvre de l'obligation de négocier en entreprise, il convient de distinguer les domaines relevant de l'ordre public, c'est-à-dire ceux pour lesquels le législateur fixe des règles auxquelles il n'est pas possible de déroger, et les domaines pour lesquels les règles pourront être fixées par accord collectif d'entreprise. Des dispositions dites « supplétives » sont prévues et s'appliquent en cas d'absence d'accord d'entreprise fixant ces règles.

Dans la branche de l'édition, une négociation annuelle obligatoire des salaires a été mise en place à la fin de l'année 2022 à la demande des organisations syndicales de salariés, à la suite des travaux de rattrapage concernant les plus bas salaires de la grille par le SMIC.

Représentant environ 80 labels indépendants TPE (très petites entreprises), le SMA (Syndicat des Musiques Actuelles) a participé aux négociations entre partenaires sociaux.

Après avoir examiné les demandes émises par le collègue représentant les salariés, le SMA a pris la décision de ne

pas signer cette « NAO », qu'il juge au demeurant légitime au regard de l'évolution de l'inflation actuelle.

Parmi les principales raisons de ce refus, on trouve :

- l'inflation avec la hausse des coûts de fabrication et de promotion ;
- la chute des ventes de disques ;
- la recrudescence des fake streams ;
- le fait que les aides délivrées par le CNM sont considérées comme des aides publiques et sont à déduire du crédit d'impôt en faveur de la production phonographique,
- l'impossibilité pour de nombreux labels indépendants d'accéder au CIPP, car ils ne produisent pas en langue française ;
- les effets de l'accord relatif à la Garantie de Rémunération Minimale qui impose aux labels de verser des avances aux artistes ;
- la fin du financement des productions phonographiques par certaines OGC qui concentrent leurs aides vers les artistes autoproduits.

Ainsi, la revalorisation proposée dans le cadre de la NAO viendrait s'ajouter à toutes les difficultés énoncées et mettrait en danger les plus petits producteurs phonographiques qui devraient envisager une réduction drastique du nombre de leurs projets, se traduisant par une réduction des embauches.

C'est ce qui justifie la décision du SMA qui appelle à ouvrir des négociations afin d'aboutir à des rémunérations différenciées selon l'économie des entreprises et des projets comme cela est déjà en vigueur depuis de nombreuses années dans les deux conventions du spectacle vivant.



*Pierrick Pedron - Carl Henri Morisset - Elie Martin Charrière - Thomas Bramerie*

# DISPARITION DE MARC PFEIFFER 1958 - 2023

Le SAMUP tient à rendre un dernier hommage à une figure de la culture.

Créateur de l'Estival et directeur du théâtre de Poissy, Marc Pfeiffer est brutalement décédé à l'âge de 64 ans dans la nuit du 26 au 27 janvier, marquant les esprits tant humainement que professionnellement.

Septième enfant d'une famille de dix, il a vu le jour le 8 mai 1958 au Cameroun à Yaoundé. Après des études à Saint-Germain-en-Laye, il passa successivement une double licence d'Histoire et d'Administration Économique et Sociale, puis une maîtrise, un DEA et un doctorat. Parallèlement, il créa l'association Aréo (art et eau), qui acheta et rénova une péniche sur laquelle se succéderont pendant 10 ans concerts, spectacles, café-théâtre, expositions... L'équipe associative participera à plusieurs festivals et manifestations comme le festival de café-Théâtre et d'humour de Conflans Ste Honorine, la fête des Impressionnistes à Chatou, les semaines de la poésie, des marionnettes et du théâtre à Pantin, Gennevilliers, Avignon. En 1988, naquit l'idée d'organiser un festival annuel : L'ESTIVAL de saint Germain qui fut ensuite à l'origine du festival de Poissy : Festiv'été.

Marc Pfeiffer a écrit pour différents journaux économiques. En 1983, il entra au groupe L'Étudiant d'abord comme journaliste où il rédigea des articles et livres tels le guide des études à l'étranger — le guide des voyages pas chers et autres. En 1985, il créa le premier Salon de l'Étudiant à la Grande Halle de la Villette et l'année suivante le premier Salon européen de l'Étudiant au parc des Expositions de Toulouse. En 1988, il partit voyager à l'étranger. À son retour, grâce à ses contacts internationaux, il devint correspondant de presse pour différents journaux étrangers et travailla en France pour le groupe Milan Presse.

Depuis 28 ans, avec une équipe d'amis de plus de 200 bénévoles, il tint les commandes du festival ; L'Estival de Saint-Germain-en-Laye. Il a été élu le 15 mai 2013 président de la fédération des Festivals de Chanson Francophone, une association dont il est à l'origine et qui comprend plus d'une trentaine de festivals en France et dans des pays francophones (Canada, Suisse, Belgique...). Marc vivait en couple avec deux enfants.

Il a participé au comité de sélection des artistes « Génération Spedidam » concernant les variétés et les musiques du monde. Le dimanche 2 octobre 2022, il a organisé sa douzième « Soirée des Artistes Spedidam » avec le brio qu'on lui connaît !

Pour beaucoup d'entre nous, l'émotion est encore palpable. Aimé et respecté par tous, Marc Pfeiffer était un grand professionnel qui laisse une empreinte culturelle indélébile.

Il a toujours su proposer une programmation exceptionnelle avec d'incroyables têtes d'affiche, mais aussi

des artistes plus émergents. De la musique, au théâtre, à l'opéra, au cirque, il avait une palette aussi riche que sa parfaite connaissance des milieux culturels.

Il reste désormais sa lumière étincelante qui brillera à jamais. Le secteur artistique et culturel perd une personnalité remarquable, mais aussi un ami attachant, un être passionné qui avait l'art de transmettre son enthousiasme et son éternelle joie de vivre.

Et comme aimait à le dire Marc : « à bientôt sur le chemin ».

Marc Pfeiffer nous manquera énormément, mais nous pensons aussi à sa famille, ses proches et à toute son équipe.

Le SAMUP



*Marc Pfeiffer*

## CONSEILLER CULTURE

Monsieur Philippe Béval a été nommé conseiller culture du président de la République. Cette fonction a été occupée précédemment par Rima Abdul Malak avant sa nomination comme ministre de la Culture le 20/05/2022.

Philippe Béval est président du Centre des monuments nationaux depuis 2012.

Auparavant, il a notamment été directeur général des patrimoines au ministère de la Culture (avril 2010 à juin 2012) et président du CA de l'INP (2008 à 2010).

Il a également été directeur général de l'Opéra national de Paris (1990 à 1992), directeur général de la BNF (1994 - 1998) et président du CSPLA (2009 à 2012).

Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse,  
des arts dramatiques, et autres métiers connexes du spectacle

## DÉCLARATION D'ADHÉSION ET MANDAT

N° matricule \* : \_\_\_\_\_

\* ne rien inscrire

Je soussigné (e) :

NOM (en majuscules) \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Instruments ou discipline (s) : \_\_\_\_\_

Domicile : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Né (e) le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Dept. : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_ site internet : \_\_\_\_\_

Intermittent  Permanent  Enseignant Portable : \_\_\_\_\_

Musique (classique, variétés, jazz)\*\* Danse (classique, contemporaine, jazz)\*\* Art dramatique

Autre \_\_\_\_\_

Situation de famille (célibataire, marié, divorcé)\*\* . Enfants à charge : \_\_\_\_\_

\*\* rayer les mentions inutiles

Déclare par la présente adhérer librement en qualité de membre actif au Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse, des arts dramatiques, et autres métiers connexes du spectacle (S.A.M.U.P.).

En conséquence, je m'engage :

a) A acquitter librement ou sur simple réquisition ou rappel, le montant de la cotisation mensuelle dont le taux est fixé par le Bureau Exécutif.

b) A respecter les statuts et le règlement intérieur du Syndicat ainsi que les règles de la profession. Je déclare en outre donner

mandat total et absolu au S.A.M.U.P. pour me représenter dans tous les litiges qui résulteraient d'infraction aux conventions, contrats ou protocoles d'accord collectifs ou individuels qui se produiraient au cours des emplois que je serais appelé à tenir et je m'engage par ailleurs à ne pas commettre d'actes qui puissent nuire au Syndicat et à la profession.

Le mandat ci-dessus ne prendra fin qu'en cas de démission ou de radiation du Syndicat.

Fait à..... le .....  
L'adhérent(e) doit écrire de sa main : « LU ET APPROUVE » et signer.

### ADHESION

Droit d'adhésion : 30,00 €

\_\_\_ Timbres mensuels\*\*\* \_\_\_\_\_

Total : \_\_\_\_\_

\*\*\* Voir tableau au verso pour le montant de la cotisation

Prélèvement automatique (Si vous choisissez ce mode paiement, veuillez remplir soigneusement l'autorisation de prélèvement de cotisation syndicale).

### BAREMES 2022 SAMUP EN EUROS

FORMULE : Adhésion 30,00 €uros + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion

La cotisation syndicale est déductible à 66 % de vos impôts

TIMBRES MENSUELS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire inférieur à 1 207,76 € (SMIC : 1. 521, 25 €)	1% sur les revenus globaux											
de 1 207,76 € à 1 521,25 €	11,75	23,50	35,25	47,00	58,75	70,50	82,25	94,00	105,75	117,50	129,25	141,00
de 1 521,26 € à 1 962,74 €	15,82	31,64	47,46	63,28	79,10	94,92	110,74	126,56	142,38	158,20	174,02	189,84
de 1 962,75 € à 2 685,71 €	21,00	42,00	63,00	84,00	105,00	126,00	147,00	168,00	189,00	210,00	231,00	252,00
de 2 685,72 € à 3 210,40 €	24,76	49,52	74,28	99,04	123,80	148,56	173,32	198,08	222,84	247,60	272,36	297,12
de 3 210,41 € à 4 396,24 €	28,83	57,66	86,49	115,32	144,15	172,98	201,81	230,64	259,47	288,30	317,13	345,96

Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 4 396,24 € par mois de bien vouloir verser des cotisations correspondant à la juste appréciation de leurs revenus.

Etudiants entrant dans la profession : 30,00 € pour l'année.

Retraités sans activité professionnelle musicale : 30,00 € pour l'année.

Retraités avec activité musicale : tarif correspondant aux revenus globaux.

Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle.

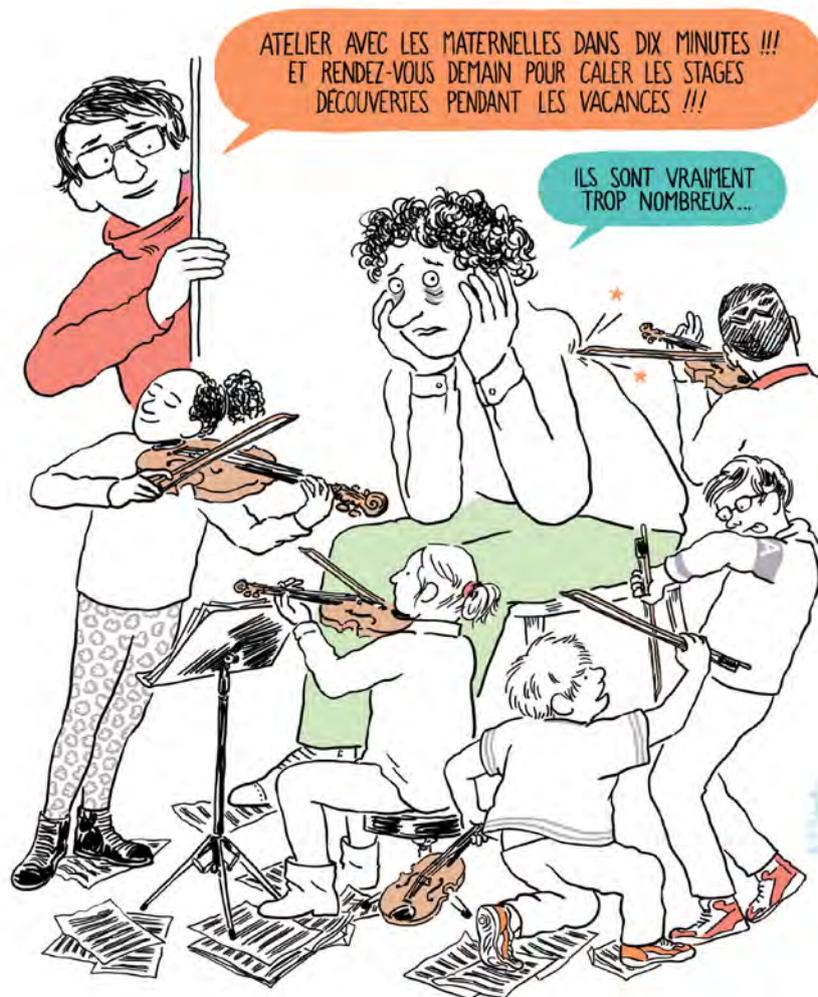
Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage).



E-Mail : samup.synd@gmail.com

site : www.samup.org

SAMUP 21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris - Tél. : 01 42 81 30 38 - Fax : 01 42 81 17 20



# SAMUP

**Syndicat Des Artistes-Interprètes  
et Enseignants de La Musique,  
De La Danse, Des Arts Dramatiques  
et Des Autres Métiers Connexes Du Spectacle**

**21 bis rue Victor Massé**

**75009 Paris**

**Tél : 01 42 81 30 38**

**E-Mail : [samup.synd@gmail.com](mailto:samup.synd@gmail.com)**

**site : [www.samup.org](http://www.samup.org)**



Président Fondateur  
Gustave CHARPENTIER  
Président d'honneur  
Pierre BOULEZ